

AGMF Prévoyance

Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2021

Présenté au Comité d'audit et des risques le 29/03/2022 et à faire approuver par le Conseil d'administration du 02/04/2022

29 mars 2022

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme AGMF Prévoyance, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « AGMF ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.1.1. Présentation générale.....	7
A.1.2. Historique et contexte	7
A.1.3. Organisation du Groupe	8
A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité	8
A.1.5. Autres opérations importantes.....	8
A.2. Résultats de souscription	11
A.2.1. Résultats techniques non-vie	12
A.2.2. Résultats techniques vie.....	13
A.2.3. Résultat technique global	15
A.3. Résultats des investissements.....	16
A.3.1. Le produit net global des placements.....	16
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres	17
A.3.3. Investissements de titrisation	17
A.4. Résultats des autres activités	18
A.5. Autres informations	18
B. Système de gouvernance	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.1. Organisation générale	19
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence.....	19
B.1.3. Rémunérations	19
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés	21
B.3. Système de gestion des risques	22
B.3.1. Description du système de gestion des risques	22
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques.....	22
B.4. Processus d'évaluation interne des risques	24
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA	24
B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise	26
B.5. Système de contrôle interne	26
B.6. Fonction d'audit interne.....	27
B.6.1. Principes généraux	27
B.6.2. Charte d'audit interne	27
B.7. Fonction actuarielle	28

B.8.	Sous-traitance	28
B.8.1.	Définition	28
B.8.2.	Politique de sous-traitance	28
B.8.3.	Objectif de la politique de sous-traitance	28
B.9.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	29
B.10.	Autres informations	29
C.	Profil de risque	30
C.1.	Risque de souscription	31
C.1.1.	Nature du risque	31
C.1.2.	Evaluation du risque	33
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	33
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	35
C.2.	Risque de marché	35
C.2.1.	Nature du risque	35
C.2.2.	Evaluation du risque	36
C.2.3.	Principe de la personne prudente	36
C.2.4.	Plan de maîtrise et de suivi	37
C.2.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective	39
C.3.	Risque de contrepartie	39
C.3.1.	Nature du risque	39
C.3.2.	Evaluation du risque	40
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	40
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	41
C.4.	Risque de liquidité	41
C.4.1.	Nature du risque	41
C.4.2.	Evaluation du risque	41
C.4.3.	Plan de maîtrise et de suivi	41
C.4.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	42
C.5.	Risque opérationnel	42
C.5.1.	Nature du risque	42
C.5.2.	Evaluation du risque	42
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	43
C.5.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	44
C.6.	Autres risques importants	44
C.7.	Autres informations	44
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	45
D.1.	Actifs	46
D.1.1.	Placements financiers	46
D.1.2.	Impôts différés	46
D.2.	Provisions techniques	47

D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	47
D.2.2.	Définition de la frontière des contrats	47
D.2.3.	<i>Méthodes de calcul des provisions techniques S2</i>	48
D.3.	Autres passifs.....	49
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	50
D.5.	Autres informations	50
E.	Gestion du capital	51
E.1.	Fonds propres	51
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.2.1.	Détail du calcul du SCR.....	52
E.2.2.	Présentation du MCR	52
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	53
E.6.	Autres informations	53
F.	Annexes – QRT et liste des actifs	54
F.1.	S.02.01.01 - Bilan.....	54
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie.....	56
F.3.	S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie	57
F.4.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	58
F.5.	S19.01.01 - Triangles.....	59
F.6.	S.23.01.01 – Fonds propres	63
F.7.	S.25.01.01 - SCR	64
F.8.	S.28.02.01 – MCR.....	65

Synthèse du rapport

➤ **Activité**

Les offres d'AGMF Prévoyance s'inscrivent en cohérence avec le plan stratégique du Groupe et concourent à l'atteinte de 3 objectifs :

- mettre en avant nos « spécificités mutualistes » ;
- tenir compte des évolutions de pratiques / société / statut ;
- faire face à la pression concurrentielle.

Le chiffre d'affaires est stable à +0,5% : la progression des affaires directes est de +2,2% sur le risque santé et de + 2,4% sur le risque prévoyance (dont décès +4,4% et incapacité/invalidité -1,7%).

La réforme des IJ CNAVPL a eu un impact en termes de baisse de CA d'environ 2,4 M€. Les cotisations ont fait l'objet de remboursements à mi-année.

Sur la substitution MDM (Mutuelle du Médecin), le chiffre d'affaires est en retrait de -2,3%. Le chiffre d'affaires global est passé de 178 773 k€ à 179 619 k€.

➤ **Résultats**

Le résultat net 2021 est en retrait de 1 420 k€ par rapport à 2020 et s'établit à 308 k€.

Cette diminution de résultat net est consécutive :

- au résultat technique en forte croissance qui est devenu excédentaire (passage de -14 358 k€ en 2020 à 3 186 k€ en 2021) avec respectivement un bénéfice croissant sur la partie vie (passage entre 2020 et 2021 + 7 540 k€ à 9 810 k€) et un déficit qui diminue sensiblement la partie non vie (passage de -21 897 k€ en 2020 à -6 624 k€ en 2021)
Toutefois, les évolutions sont hétérogènes et les sinistres réglés sont en moyenne en légère hausse de +2,6%. Ainsi, on observe de fortes hausses sur les sinistres décès (+46% par rapport à fin 2021) et la santé (+22,5%). A contrario, une baisse de 16% sur les arrêts de travail (incapacité/invalidité) avec un moindre provisionnement après la forte hausse constatée en 2020 est constatée. Ces importantes variations sont des conséquences de la poursuite de la pandémie tout au long de l'exercice.
- au résultat financier net est en hausse de 10,8% à 17 133 k€ consécutif au résultat financier net sur les placements stable par rapport à 2020 et au résultat financier des participations avec l'amélioration de la situation de la filiale Panacea qui contribue à la hausse du résultat financier pour 2 455 k€.
- des variations liées aux comptes courants de certaines filiales pour un montant de 7 920 k€.

➤ **Système de gouvernance**

Conformément à l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II qui impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1er janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité, AGMF Prévoyance est composée :

- d'un Dirigeant opérationnel (Dirigeant effectif) ;
- d'un Président du Conseil d'administration (Dirigeant effectif) ;
- des quatre fonctions clés suivantes : Vérification de la conformité, Actuariat, Audit interne et Gestion des risques.

Le Conseil d'administration est composé de 45 administrateurs. L'Assemblée générale, en date du 12 juin 2021, a procédé à l'élection du Tiers sortant du Conseil d'administration.

Ce système de gouvernance s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites Solvabilité II.

➤ **Profil de risque**

Les risques d'AGMF Prévoyance sont principalement les risques de marché puis les risques de souscription santé (vie et non-vie), les risques de souscription vie et le risque de contrepartie (défaut).

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan d'AGMF Prévoyance est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 821 183 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 339 997 k€ au 31 décembre 2021 contre respectivement 794 314 k€ et 340 795 k€ au 31 décembre 2020.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles de niveau 1 à 444 523 k€ pour un capital requis de 198 392 k€, soit un ratio de couverture de 224 % au 31/12/2021 contre 218 % au 31/12/2020.

Le niveau de MCR présente un ratio de couverture de 896 % au 31/12/2021 contre 871,23 % au 31/12/2020

Le niveau de fonds propres a augmenté de 4,6 % par rapport à 2020 du fait d'une hausse des placements en valeur de marché (+ 32 037 k€ entre 2020 et 2021) principalement sur les participations stratégiques, les actions et OPCVM). Les provisions en Best estimate sont stables.

➤ **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

Quels que soient les scénarios de stress tests projetés, AGMF Prévoyance résiste bien en ayant toujours un ratio de couverture supérieur à 221% (scénario Résistance inversé en 2022) entre 2021 et 2024.

AGMF Prévoyance reste une structure solide avec des fonds propres importants et un taux de couverture relativement stable.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège est situé 1, Boulevard Pasteur, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 666 340.

AGMF Prévoyance est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le code de la mutualité, le code des assurances, ainsi que par ses statuts.

AGMF Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de l'Union sont le cabinet Mazars situé au 61 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400) et le cabinet Prismaudit International situé 6 place Boulnois à Paris (75017). Les Commissaires aux Comptes suppléants sont Monsieur Barbet-Massin et Monsieur Mayer.

Au 31 décembre 2021, AGMF Prévoyance détient des participations dans les sociétés suivantes soumises aux dispositions du Livre II du code de commerce :

- 32 552 actions dans le capital de GPM Assurances SA, soit 89,34% du capital social,
- 44 000 actions dans le capital de Panacea Assurances, soit 88% du capital social,
- 78 parts dans le capital du GIE GPM, soit 77,2% du capital social,
- 25 885 parts dans le capital de la SARL M-Soigner, soit 100% du capital social,
- 1 000 actions dans le capital de la SAS GPM Pilotage Courtage, soit 100% du capital social,
- 11 037 001 actions dans le capital de SAS VILLA M GPM, soit 100 % du capital social,
- 500 parts sociales de la SARL Adoha, soit 100% du capital social ;
- 27 203 actions de la SAS VOLTA, soit 18,71% du capital social ;
- 59 081 actions dans le capital de la société VIAMEDIS, soit 11,63% du capital social ;
- 43 000 actions dans le capital de la SAS ESTIENNE INVEST, soit 100% ;

Au cours de l'exercice 2021, AGMF Prévoyance a acquis les participations suivantes :

- 3 951 actions de la société GPM Asset Management (activité de gestion de portefeuilles), soit 49% du capital social portant ainsi sa détention à 100%, le 10 décembre 2021 ;
- 750 actions de la SAS Inflexsys, soit 40% du capital social portant ainsi sa détention à 100%, le 2 avril 2021 ;
- 51 actions de la société Eduprat (activité de formation médicale), soit 30% du capital social, le 14 janvier 2021.

AGMF Prévoyance propose aux membres participants de ses groupements adhérents des solutions en prévoyance individuelle ou collective : complémentaires santé, garanties arrêt de travail, invalidité, couverture de prêt et protection décès.

Organisme à but non lucratif, ses excédents ne sont pas distribués à des actionnaires, mais utilisés à préserver et promouvoir les intérêts des seuls adhérents.

A.1.2. Historique et contexte

L'Association Générale des Médecins de France (AGMF Prévoyance), est née en 1858 par décret impérial, sous l'impulsion de trois médecins.

Couvrant rapidement la France entière, AGMF Prévoyance a été le premier organisme représentatif des médecins auprès des pouvoirs publics, traitant à la fois de défense et d'indépendance professionnelles, de discipline et d'éthique, d'assistance et de protection libre. Par son rôle et l'étendue de ses missions, elle a ainsi précédé des organismes majeurs tels que les syndicats, le Conseil de l'Ordre et les caisses de retraite.

AGMF Prévoyance a développé au cours de son histoire de nombreuses innovations, en particulier dans le domaine de la prévoyance, de l'entraide et de l'assistance. Ses initiatives lui ont souvent fait jouer un rôle précurseur, en particulier auprès des professionnels de santé.

Aujourd'hui, AGMF Prévoyance poursuit le même idéal auprès de l'ensemble des professionnels de santé : étudiants, actifs ou retraités ; libéraux, hospitaliers ou salariés.

Son esprit d'ouverture l'a encouragé à élargir son action aux professionnels non-médecins : pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, infirmiers et infirmières, et kinésithérapeutes.

A.1.3. Organisation du Groupe

AGMF Prévoyance est actionnaire majoritaire des filiales d'assurances suivantes :

- GPM Assurances SA, société anonyme d'assurance spécialisée dans l'épargne et l'assurance-vie et proposant, à titre accessoire, des réponses en prévoyance et santé ;
- Panacéa Assurances, société anonyme d'assurance, intervenant en IARD et proposant des solutions de responsabilité civile professionnelle (RCP) et de protection juridique (PJ).

AGMF Prévoyance adhère au GIE GPM qui est un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) ayant pour objet de réaliser toutes opérations dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il s'agit par exemple de la gestion du personnel pour AGMF Prévoyance et ses filiales.

Les filiales du Groupe bénéficient du dispositif de contrôle interne mis en œuvre par AGMF Prévoyance et des moyens utiles mis à disposition au sein du GIE (GPM).

AGMF Prévoyance compte huit salariés dans ses effectifs.

A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de AGMF Prévoyance se décompose comme suit par ligne d'activité (ligne d'activité S2) au 31 décembre 2021

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2021 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2020 (en k€)	Variation en %
Frais médicaux	37 %	65 765	36 %	64 612	2 %
Protection de revenu	23 %	41 272	24 %	43 511	-5 %
Santé vie	3 %	5 164	3 %	5 235	-1 %
Rentes	22 %	39 602	22 %	38 770	2 %
Autres	15 %	27 816	15 %	26 647	4 %
Total	100 %	179 620	100 %	178 775	0%

A.1.5. Autres opérations importantes

Les évolutions mises en place par AGMF Prévoyance en 2021 s'inscrivent en cohérence avec son plan stratégique et concourent à l'atteinte des objectifs ci-dessous :

- Des garanties assurantielles encore plus affinitaires ;

- Des offres (mixte assurance, courtage, service) répondant aux moments clés de la vie de tous les professionnels de santé ;
- Des formations professionnelles adaptées aux évolutions des activités de tous les professionnels de santé ;
- Un Concept-lieu, vitrine du nouveau mutualisme, dédié à la santé de demain : LA VILLA M.

A.1.5.1. Synthèse des principales évolutions produits

A.1.5.1.1. Evolutions réglementaires

Protection des données (validé en 2020 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021)

A effet du 1er janvier 2021, la clause « protection des données » de l'ensemble des contrats collectifs et Règlements Mutualistes assurés par AGMF Prévoyance est complétée afin d'intégrer :

- le traitement des adresses postales et électroniques à des fins de normalisation et fiabilisation en vue de diminuer les plis non distribués,
- le traitement de l'adresse postale à des fins de géocodage (traduction en coordonnées GPS) pour faciliter les prises de rendez-vous et les déplacements des Conseilles GPM,
- les prestataires techniques, les partenaires contractuels et institutionnels parmi les destinataires des données dans le cadre des finalités décrites dans la clause.

A.1.5.1.2. Prise en compte de la crise sanitaire

Adaptation du principe indemnitaire des contrats de prévoyance assurés par AGMF Prévoyance pour l'année 2021 afin de neutraliser les effets de la crise sanitaire sur les revenus 2020 (validé en 2020 avec prise d'effet au 1er janvier 2021)

De manière exceptionnelle, il a été décidé de neutraliser la baisse de revenus supportée par certains adhérents (exercice 2020) en appliquant – pour la seule année 2021 – le principe indemnitaire contractuel à hauteur de 120 % de leurs revenus nets 2020 (afin de compenser les deux mois de cessation d'activité, correspondant à la période de confinement).

Cette neutralisation permet de conserver un même niveau de couverture (pas de modification de la base des garanties) – et ce – sans impacter le montant de leur cotisation pour l'année 2021.

Les assurés concernés par cette proposition sont :

- ceux couverts au titre des contrats « Maintien de revenus », « CPH » et « Pacte d'Associé » ;
- ceux qui justifieront d'une baisse de revenus en 2020 ;
- ceux qui souhaiteront en bénéficier pour l'année 2021.

Cette modification est applicable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Prise en charge des consultations psychologiques

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance a décidé de prendre en charge le remboursement de 4 consultations psychologiques à destination des assurés couverts par un contrat collectif ou un règlement mutualiste frais de santé assurés par AGMF Prévoyance dans les conditions suivantes :

- prise en charge dès le premier euro facturé au patient ;
- pour un tarif de 60€ par séance dans la limite du prix facturé ;
- après orientation du patient par un médecin.

La prise en charge est applicable du 22 mars 2021 au 31 décembre 2021.

Cette prise en charge sera valorisée par la mise en place d'une prise en charge en présentiel par des psychologues, spécialement formés, dans le cadre de l'espace prévention de la Villa M.

A.1.5.1.3. Evolution des garanties complémentaires santé

A effet du 1er janvier 2021, le statut de Docteur junior est intégré aux gammes « santé étudiantes » du Règlement mutualiste AGMF Prévoyance.

A effet du 1er janvier 2021, il a été créé un contrat collectif obligatoire frais de santé souscrit par leurs employeurs au profit des salariés du GIE GPM, d'AGMF Prévoyance, de GPM Courtage, de GPM Gestion Privée et de l'Association Programme Santé Globale des Médecins. Il est par ailleurs procédé à l'extension du contrat collectif d'assistance frais de santé F16S0486 souscrit auprès de FILASSISTANCE afin d'en faire bénéficier les salariés affiliés au contrat collectif suscit.

Prise en charge du forfait patient urgences au sens de l'article L.160-13-I du Code de la Sécurité sociale (validé en 2021 avec prise d'effet au 1er janvier 2022)

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance a décidé, de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2022, l'intégralité du nouveau « Forfait Patient Urgences » dû à la suite d'un passage non programmé aux urgences, lorsqu'il n'est pas suivi d'une hospitalisation dans un service de médecine, de chirurgie, d'obstétrique ou d'odontologie au sein de l'établissement.

Évolution de la garantie hébergement temporaire non médicalisé dit « Hôtel hospitalier » (validé en 2021 avec prise d'effet au 1er janvier 2022)

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance a décidé, d'étendre la prise en charge, à compter du 1er janvier 2022, de l'hébergement temporaire non médicalisé, aux séjours pris en charge par la Sécurité sociale et répondant aux conditions fixées par le Code de la santé publique (cette prestation prescrite, ne pourra pas dépasser 21 nuits dans sa totalité, séjour hospitalier exclu, ni excéder trois nuits consécutives sans acte ou prestation de l'hôpital).

La prise en charge par AGMF Prévoyance pour cette nouvelle garantie s'ajoute au remboursement de la Sécurité sociale. Elle varie selon le niveau de couverture « chambre particulière » de la formule de garantie concernée.

A.1.5.1.4. Evolution des garanties prévoyance

Evolutions liées à la nouvelle indemnité journalière de la CNAVPL

L'évolution du régime obligatoire par la création à effet du 1er juillet 2021 d'une nouvelle indemnité journalière versée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professionnels libéraux) à l'ensemble des professions libérales, a conduit le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance à :

- lancer une nouvelle offre de prévoyance complémentaire « GPM Sérénité Revenus », sous la forme de contrats collectifs dans l'objectif de proposer aux professionnels de santé libéraux une couverture intégrale des revenus durant les 90 premiers jours d'arrêt et au-delà en adéquation avec l'évolution de leur régime obligatoire.
- modifier les tarifs des garanties « IJRO » et « IJLD » des contrats collectifs « Maintien de revenus » et de procéder au remboursement des cotisations perçues au titre de ces 2 garanties pour la période de juillet à décembre 2021.

A.1.5.2. Prise de participations

- Acquisition de 30 % des titres de la société EDUPRAT, organisme de formation agréé ANDPC spécialisé dans la formation médicale. Cette prise de participation permet, entre autres, d'élargir la palette de formations proposées aux professionnels de santé.
- Acquisition de 49 % des titres de la société GPM Asset Management, organisme de gestion de fonds agréé AMF.
- Acquisition de 40 % des titres de la société Inflexsys, organisme de développement d'applications mobiles.

A.1.5.3. Villa M

Ouverture de la Villa M le 15 octobre 2021 (<https://villa-m.fr>), établissement entièrement tournée vers le bien-être et l'individu. Un lieu hybride capable de prendre soin de nos besoins essentiels : bien dormir, bien manger, travailler, échanger, respirer, créer, se dépenser, innover, se soigner, apprendre, s'émerveiller, rêver. Un havre holistique conçu pour les soignants et ouvert à tous.

Villa M est un concept fonctionnel ouvert sur la santé et le mieux-être des soignants pensé par Groupe Pasteur Mutualité. Dans un même lieu de vie, elle rassemble toutes les dimensions de la santé : le soin, la prévention, l'accompagnement, les activités physiques et sportives, l'environnement, l'alimentation, le repos. Villa M s'inscrit comme acteur d'un urbanisme évolutif et innovant, en harmonie avec l'environnement. Un concept inédit, plus que jamais nécessaire.

A.2. Résultats de souscription

L'activité de l'union de mutuelles est restée soutenue malgré un environnement concurrentiel fort et un contexte de crise sanitaire inédit qui a perduré en 2021. Le chiffre d'affaires est stable à +0,5%.

La progression des affaires directes est de +2,2% sur le risque santé et de + 2,4% sur le risque prévoyance.

Concernant l'union de mutuelles du médecin (MDM), le chiffre d'affaires est en retrait de -2,3%.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- Chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (Primes – Prestations y compris variation de PSAP – Variation de provisions).
- Chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais)
- Les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

A.2.1. Résultats techniques non-vie

A.2.1.1. Résultat Frais médicaux

Résultat de souscription	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	65 765	64 612	2 %
Prestations brutes	46 815	43 134	9 %
Variation de provisions	251	-572	144 %
Résultat technique brute	18 699	22 050	-15 %
Primes cédées	0	0	0 %
Prestations cédées	0	0	0 %
Variation de provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	0	0	0 %
Primes nettes	65 765	64 612	2 %
Prestations nettes	46 815	43 134	9 %
Variation provisions nettes	251	-572	144 %
Résultat technique net	18 699	22 050	-15 %
Frais administratifs	4 626	4 579	1 %
Frais de gestion des investissements	311	245	27 %
Frais de gestion des sinistres	1 105	971	14 %
Frais d'acquisition	6 078	4 405	38 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	12 120	10 200	19 %
Résultat technique net y compris frais	6 579	11 849	-44 %

Le résultat technique net de réassurance y compris les frais des produits de la ligne d'activité « frais médicaux » s'établit à 6 579 k€ en 2021 contre 11 849 k€ en 2020. Cette dégradation du résultat est expliquée par, à la fois, une hausse de +3 681 k€ de la charge des prestations et PSAP, une hausse de +823 k€ de variation des autres provisions techniques et une hausse des frais de +1 920 k€ entre 2021 et 2020. La hausse de +1 153 K€ du chiffre d'affaires permet d'atténuer légèrement cette dégradation.

La hausse de la charge des prestations est due au rattrapage important des prestations payées à la suite d'une moindre dépense en 2020 lors des périodes de confinement. Ainsi, en 2021 les prestations augmentent de +8 442 k€ (48 106 k€ en 2021 contre 39 664 k€ en 2020). La variation de la charge de PSAP de -4 762 k€ entre 2021 et 2020 (-1 291 k€ en 2021 contre +3 471 k€ en 2020) compense en grande partie la hausse des prestations constatées en 2021. La baisse de la charge de PSAP 2021 est due en partie à la diminution de 50% de la « PSAP Contribution Covid 2020 ».

A.2.1.2. Résultat Protection de revenu

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	41 272	43 511	-5 %
Prestations brutes	35 309	58 195	-39 %
Variation de provisions	0	0	0 %
Résultat technique brute	5 963	-14 684	141 %
Primes cédées	4 874	5 088	-4 %
Prestations cédées	4 696	5 999	-22 %
Variation de provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	178	-911	119 %
Primes nettes	36 398	38 423	-5 %
Prestations nettes	30 612	52 196	-41 %
Variation provisions nettes	0	0	0 %
Résultat technique net	5 785	-13 773	142 %
Frais administratifs	8 175	8 202	0 %
Frais de gestion des investissements	229	180	27 %
Frais de gestion des sinistres	3 237	3 224	0 %
Frais d'acquisition	7 348	8 367	-12 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	18 989	19 974	-5 %
Résultat technique net y compris frais	-13 204	-33 747	61 %

Le résultat technique net de réassurance y compris les frais des produits de la ligne d'activité « protection des revenus » s'établit à -13 204 k€ en 2021 contre -33 747 k€ en 2020. Cette amélioration est expliquée essentiellement par la baisse de -22 886 k€ de la charge des prestations et des PSAP, soit -39%, principalement sur les garanties « indemnités journalières ». En 2021, la sinistralité revient au niveau de la sinistralité de 2019. De plus, les frais baissent de -985 k€. Enfin, La baisse du chiffre d'affaires de -2 239 k€ est lié à la mise en place du régime obligatoire « RO IJ CNAVPL » à partir du 01/07/2021 avec des cotisations pour AGMF Prévoyance proportionnellement plus faibles à la suite d'une prise en charge moindre, vient diminuer le résultat d'autant.

A.2.2. Résultats techniques vie

A.2.2.1. Résultat Santé Vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	5 164	5 235	-1 %
Prestations brutes	560	429	30 %
Variation de provisions	4 312	10 402	-59 %
Résultat technique brute	292	-5 597	105 %
Primes cédées	3 617	3 670	-1 %
Prestations cédées	381	291	31 %
Variation de provisions cédées	1 953	7 258	-73 %
Résultat technique cédé	1 283	-3 879	133 %
Primes nets	1 548	1 565	-1 %
Prestations nettes	179	138	30 %
Variation provisions net	2 359	3 145	-25 %
Résultat technique net	-990	-1 717	42 %
Frais administratifs	1 018	987	3 %
Frais de gestion des investissements	27	22	24 %
Frais de gestion des sinistres	49	30	63 %
Frais d'acquisition	500	588	-15 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	1 594	1 626	-2 %
Résultat technique net y compris frais	-2 584	-3 344	23 %

Le résultat technique net de réassurance y compris les frais, des produits de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » (risque dépendance), s'établit à -2 584 k€ en 2021 contre -3 344 k€ en 2020. Cette amélioration est liée essentiellement à une moindre dotation des provisions techniques en 2021 (+4 312 k€ en 2021 contre +10 402 k€ en 2020). Ceci est dû principalement à la stagnation du taux technique non-vie à 0% et l'absence de production nouvelle significative. Une faible augmentation des prestations de 130 k€ est constatée avec une baisse de -70 k€ du chiffre d'affaires.

A.2.2.2. Résultat Rentes

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	39 602	38 770	2 %
Prestations brutes	15 898	14 135	12 %
Variation de provisions	4 949	-4 902	201 %
Résultat technique brute	18 755	29 538	-37 %
Primes cédées	4 546	4 409	3 %
Prestations cédées	2 857	2 660	7 %
Variation de provisions cédées	1 299	-965	235 %
Résultat technique cédé	391	2 713	-86 %
Primes nettes	35 056	34 362	2 %
Prestations nettes	13 041	11 475	14 %
Variation provisions nettes	3 650	-3 938	193 %
Résultat technique net	18 365	26 824	-32 %
Frais administratifs	7 808	7 309	7 %
Frais de gestion des investissements	206	160	28 %
Frais de gestion des sinistres	944	926	2 %
Frais d'acquisition	7 000	7 444	-6 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	15 958	15 839	1 %
Résultat technique net y compris frais	2 407	10 986	-78 %

Le résultat technique net de réassurance y compris les frais des produits de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'établit à 2 407 k€ en 2021 contre 10 986 k€ en 2020, soit une baisse de -8 556 k€. Cette dégradation est due à l'augmentation de 1 763 k€ de la charge des prestations et de +9 851 k€ de la charge des provisions techniques, hors PSAP (+4 948 k€ en 2021 contre -4 902 k€ en 2020). Une hausse de 832 k€ du chiffre d'affaires permet d'abonder légèrement le résultat technique.

La hausse des provisions est liée à l'augmentation de la sinistralité sur les garanties invalidité, et à l'augmentation de la provision risques croissants emprunteur (PRC) en raison de la hausse du nombre de contrats.

A.2.2.3. Résultat Autres assurances vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	27 816	26 647	4 %
Prestations brutes	9 524	13 890	-31 %
Variation de provisions	-2	4 527	-100 %
Résultat technique brute	18 295	8 230	122 %
Primes cédées	3 545	3 429	3 %
Prestations cédées	3 701	2 231	66 %
Variation de provisions cédées	-127	267	-147 %
Résultat technique cédé	-29	931	-103 %
Primes nettes	24 271	23 217	5 %
Prestations nettes	5 823	11 658	-50 %
Variation provisions nettes	124	4 260	-97 %
Résultat technique net	18 324	7 299	151 %
Frais administratifs	3 931	3 524	12 %
Frais de gestion des investissements	144	110	32 %
Frais de gestion des sinistres	771	470	64 %
Frais d'acquisition	3 491	3 298	6 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	8 336	7 401	13 %
Résultat technique net y compris frais	9 987	-102	9 902 %

Le résultat technique net de réassurance y compris les frais, des produits de la ligne d'activité « autres assurances vie », s'établit à 9 987 k€ en 2021 contre -102 k€ en 2020. Cette amélioration est expliquée essentiellement par une diminution de -4 366 k€ de la charge des prestations et PSAP, une diminution de -

4 530 k€ de variation des provisions techniques hors PSAP et une augmentation du chiffre d'affaires de +1 170 k€ entre 2021 et 2020.

La diminution de la charge de prestations est due à :

- une légère hausse en coût moyen de la sinistralité (hors sinistre exceptionnel) ;
- un sinistre exceptionnel enregistré en garantie emprunteur en 2020 et payé en 2021 à hauteur de 4 287 k€ mais cédé à 71% en réassurance ;
- une reprise importante de la PSAP constituée fin 2020 (diminution de – 8 870 k€ de la variation de PSAP).

Lors de la clôture 2020, les taux de décès de la table d'expérience sur les garanties Emprunteur avait été majorée ce qui avait impacté à la hausse les provisions de +2 868 k€ en 2020. A la clôture 2021, cette table d'expérience a été maintenue en 2021 et ne génère donc pas de charge supplémentaire sur 2021. Par ailleurs, la baisse de la sinistralité des autres garanties, en particulier de la « rente conjoint » permet de diminuer la charge de provision de 1 257 k€ par rapport à 2020.

A.2.3. Résultat technique global

A.2.3.1. Résultat global non-vie

Résultat de souscription	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	107 037	108 123	-1 %
Prestations brutes	82 124	101 329	-19 %
Variation de provisions	251	-572	144 %
Résultat technique brute	24 662	7 366	235 %
Primes cédées	4 874	5 088	-4 %
Prestations cédées	4 696	5 999	-22 %
Variation de provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	178	-911	119 %
Primes nets	102 163	103 035	-1 %
Prestations nettes	77 428	95 330	-19 %
Variation provisions net	251	-572	144 %
Résultat technique net	24 484	8 277	196 %
Frais administratifs	12 801	12 782	0 %
Frais de gestion des investissements	540	425	27 %
Frais de gestion des sinistres	4 342	4 196	3 %
Frais d'acquisition	13 426	12 772	5 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	31 109	30 174	3 %
Résultat technique net y compris frais	-6 624	-21 897	70 %

L'amélioration de 15 273 k€ par rapport à l'exercice 2020 du résultat technique net global non-vie y compris frais s'explique essentiellement par une diminution de la charge de prestations sur les produits de la ligne d'activité « protection des revenus ». Toutefois, cette hausse a été partiellement compensée par une augmentation de la charge de prestations sur les produits de la ligne d'activité « frais médicaux », une baisse du chiffre d'affaires liée à la mise en place du régime obligatoire « RO IJ CNAVPL », et une augmentation des frais notamment sur les frais d'acquisition.

A.2.3.2. Résultat global vie

Résultat de souscription	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	72 583	70 652	3 %
Prestations brutes	25 982	28 453	-9 %
Variation de provisions	9 258	10 027	-8 %
Résultat technique brute	37 343	32 171	16 %
Primes cédées	11 708	11 508	2 %
Prestations cédées	6 938	5 183	34 %
Variation de provisions cédées	3 125	6 560	-52 %
Résultat technique cédé	1 645	-235	799 %
Primes nets	60 875	59 144	3 %
Prestations nettes	19 043	23 271	-18 %
Variation provisions net	6 133	3 467	77 %
Résultat technique net	35 698	32 406	10 %
Frais administratifs	12 756	11 820	8 %
Frais de gestion des investissements	377	291	29 %
Frais de gestion des sinistres	1 764	1 426	24 %
Frais d'acquisition	10 991	11 329	-3 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	25 888	24 867	4 %
Résultat technique net y compris frais	9 810	7 540	30 %

L'amélioration de 2 270 k€ par rapport à l'exercice 2020 du résultat technique net global vie y compris frais s'explique essentiellement par la diminution de la charge de prestations sur les produits de la ligne d'activité « autres assurances vie » en raison de la reprise de la « PSAP exceptionnelle décès » constituée en 2019 et l'augmentation du chiffre d'affaires. Toutefois, cet impact est partiellement minoré par une augmentation de la charge des autres provisions et une augmentation des frais.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers sont en baisse de 5 527 k€, pour s'établir à 24 641 k€, sur l'exercice 2021, en raison de la réalisation de placements effectuées, comme illustré ci-après :

Produits et charges des placements (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
<u>Produits des placements</u>			
Revenus des participations	0	0	0%
Revenus des placements immobiliers	378	299	26%
Revenus des autres placements	0	0	0%
<i>Autres revenus</i>	6 918	7 023	-1%
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	12 500	19 632	-36%
<i>Profits de change</i>	0	0	0%
Autres revenus financiers	66	0	
<i>Honoraires et commissions</i>	0	0.76	-100%
<i>Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir</i>	295	243	22%
<i>Reprises sur réserve de capitalisation</i>	120	708	-83%
<i>Reprises de provisions pour dépréciation</i>	4 363	2 264	-16%
Total des produits	24 641	30 169	-18%
<u>Charges de placements</u>			
Intérêts	0	6	-100%
Charges sur participations	1 105	892	24%
Frais externes de gestion	1 551	1 101	5%
Pertes sur la réalisation des placements	1 283	9 369	-86%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0%
<i>Différences de prix de remboursement</i>	1 152	1 003	15%
<i>Amortissement des frais d'acquisition</i>	0	0	0%
<i>Amortissement des immeubles</i>	0	0	0%
<i>Dotations à la réserve de capitalisation</i>	1 295	708	83%
<i>Dotations aux provisions pour dépréciation</i>	1 523	1 639	-7%
Total des charges	7 508	14 718	-49%
Produit net des placements	17 133	15 451	11%

Le produit net des placements est en hausse de 11% et s'établit à 17 133 k€ en 2021. La diminution des produits des placements est compensée par une baisse des charges.

La baisse des produits de placements s'explique par des plus-values exceptionnelles réalisées en 2020 du fait de la cessions des OPCVM alternatifs et actions afin de financer les participations stratégiques. Malgré le caractère exceptionnel 2020, le niveau de plus-values réalisé en 2021 sur les OPCVM reste élevé même s'il est en recul.

A.3.2. Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés en fonds propres sont exclusivement constitués de la variation de la réserve de capitalisation. Le montant est passé de 6 589 k€ en 2020 à 7 372 k€ soit une variation de +12%.

A.3.3. Investissements de titrisation

AGMF Prévoyance ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2021.

A.4. Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté ci-dessous.

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2021	31/12/2020
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	-39	-8 074
2. Résultat technique des opérations Vie	918	771
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	0	0
3b. Autres produits des placements	0	0
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	16 161	14 604
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	0	0
5b. Autres charges de placements	0	0
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-5 206	-4 691
7. Autres produits non techniques	433	237
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-9 220	-420
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	-3	-0.3
10. Impôts sur le résultat	-2 737	-699
RESULTAT DE L'EXERCICE	308	1 728

Le résultat net ressort à 308 k€ en diminution par rapport à l'année dernière soit une baisse de 82%. Ce niveau de résultat s'explique essentiellement par :

- Une augmentation de 8 604 k€ des autres charges non techniques nettes qui s'expliquent essentiellement par des provisions pour dépréciation à hauteur de 7 920 k€ sur des comptes courants de filiales ;
 - Une amélioration de 7 520 k€ du résultat technique non-vie hors produits financiers alloués ;
 - Une amélioration de 1 682 k€ du résultat financier ;
- Une augmentation de 2 038 k€ de la charge d'impôt sur les sociétés essentiellement due aux plus-values latentes sur OPCVM.

A.5. Autres informations

La MDM (Mutuelle du Médecin) n'est pas soumise à Solvabilité II. En revanche, son activité d'assurance est substituée à AGMF.

En 2021, le résultat de l'exercice des opérations substituées (MDM) est bénéficiaire de 146 k€ et se décompose comme suit :

Libellés	Montant en k€
Cotisations	5 919
Prestations	-4 643
PSAP à l'ouverture	871
PSAP à la clôture	-697
Frais de gestion forfaitaires (22% des cotisations)	-1 302
Résultat de l'exercice des opérations substituées (selon modalités de calcul conventionnelles)	146

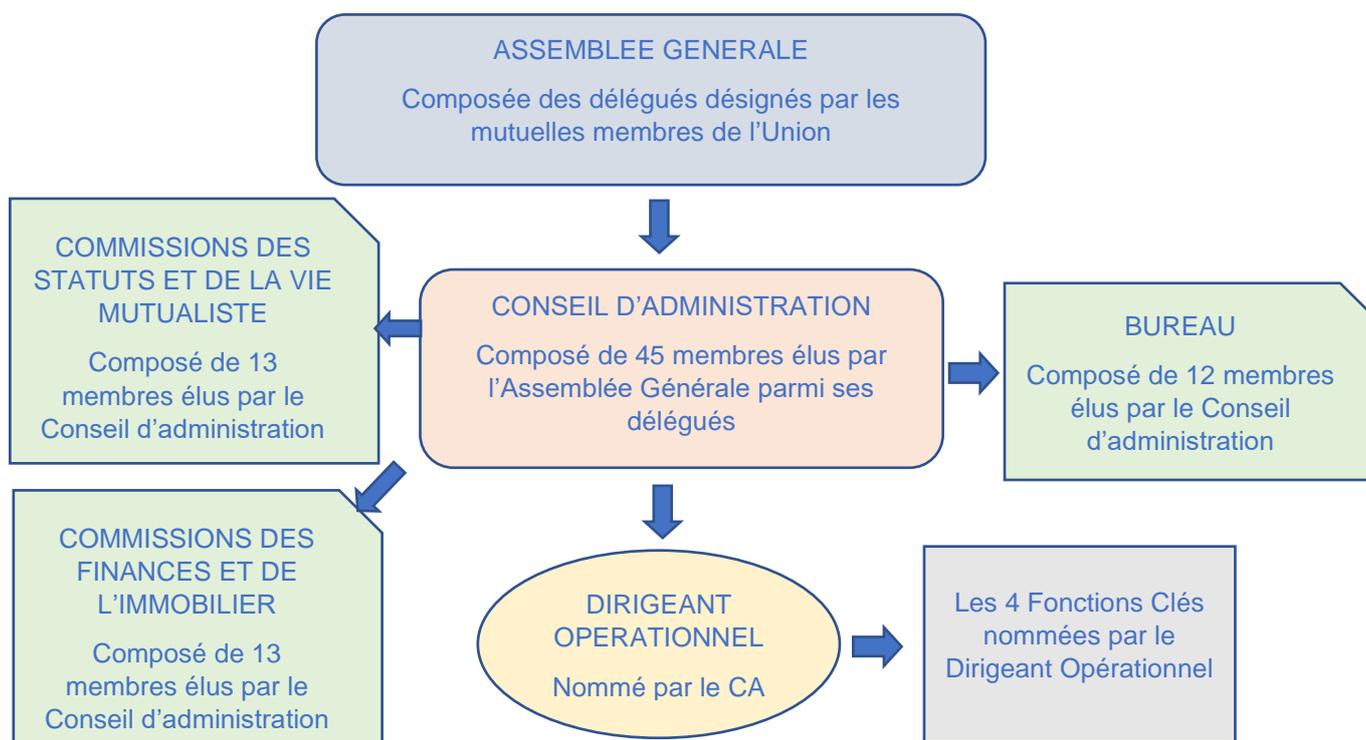
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles à Conseil d'administration régie par le livre II du code de la mutualité.

Le fonctionnement des instances d'AGMF Prévoyance est régi par les articles L.114-1 et suivants du code de la mutualité et par les statuts de l'Union.



B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

L'Assemblée générale, en date du 12 juin 2021, a procédé à l'élection du Tiers sortant du Conseil d'administration.

B.1.3. Rémunérations

B.1.3.1. Dirigeant opérationnel

La rémunération du Dirigeant opérationnel n'est pas liée au volume d'encaissements de l'Union AGMF Prévoyance.

Aucune variation n'a été opérée entre l'exercice 2020 et 2021.

B.1.3.2. Conseil d'administration

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer une indemnité au président du Conseil d'administration ou à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, un rapport distinct, certifié par les Commissaires aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque Administrateur (indemnités, remboursements de frais...).

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités au titre de la perte de gain, déterminées par les statuts de l'Union AGMF Prévoyance et approuvées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2021.

B.1.3.3. Personnels salariés

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les Directeurs bénéficient d'une retraite complémentaire prise en charge par l'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'administration, réuni en séance le 25 septembre 2021, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de l'Union et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par AGMF Prévoyance pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

- d'identifier les risques pour l'entreprise (mise en œuvre d'une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de l'Union) ;
- de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées (définition des exigences en matière de compétences et d'honorabilité pour les personnes concernées) ;
- de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées (contrôle des documents officiels et attestations personnelles des personnes concernées et contrôle des formations des Administrateurs) ;
- de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées (communication de l'information pour prise de décision par les décisionnaires) ;
- de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (application de la réglementation applicable en matière de notification à l'ACPR) ;
- de décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs (Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques et Dirigeant opérationnel dans la nomination, le contrôle et le suivi des compétences et de l'honorabilité des personnes concernées).

B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés

B.2.1.1. Le Dirigeant opérationnel

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 114-21 du code de la mutualité.

B.2.1.2. Le Conseil d'administration

B.2.1.2.1. Les compétences

Conformément à l'article L. 114-25 du code de la mutualité, durant l'exercice de leur mandat, les administrateurs bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Lors des futurs renouvellements par tiers du Conseil d'administration, les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les administrateurs d'AGMF Prévoyance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à l'Union.

B.2.1.2.2. L'honorabilité

L'article 273 du Règlement Délégué stipule que « L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance, le Conseil d'administration a adopté une politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

B.2.1.3. Les fonctions clés

Le Dirigeant opérationnel, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'appuie sur 3 composantes (les instances dirigeantes ; les fonctions clés et les acteurs opérationnels) et repose sur le respect de politiques écrites.

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques,
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle

B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

Les instances dirigeantes (Dirigeant opérationnel, Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.2.1. Les instances dirigeantes

B.3.2.1.1. Le Conseil d'administration

Il détermine les orientations relatives à l'activité d'AGMF Prévoyance et veille à leur application. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de modifier et valider la politique écrite politiques écrites et l'exécution des principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.2.1.2. Le Dirigeant opérationnel

Ils ont pour mission avant soumission pour approbation des membres du Conseil d'administration :

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter les termes des politiques écrites ORSA et gestion des risques avant approbation du Conseil d'administration
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la mutuelle.

B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions. Ainsi, il a pour mission de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites, de contribuer aux travaux sur l'ORSA et de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration.

B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Dirigeant opérationnel via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.2.2.1. Fonction clé de gestion des risques

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuiera notamment sur les expertises du Directeur comptable et financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle, du Directeur de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi, de l'animation de la fonction et de l'animation du dispositif de maîtrise des risques. Il coordonne des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel.

B.3.2.2.2. Fonction clé actuarielle

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction est portée par le Directeur de l'actuariat.

B.3.2.2.3. Fonction clé de vérification de la conformité

Conformément à l'article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s'assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s'assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l'information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la conformité.

B.3.2.2.4. Fonction clé d'audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d'audit interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

L'objectif de la fonction est d'aider les différentes entités de Groupe Pasteur Mutualité à atteindre leurs objectifs en passant au crible les pratiques des différents services et en évaluant leur processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

Son rôle est d'assurer à la Direction que les risques qu'elle encourt sont bien gérés et que son dispositif de contrôle interne l'immunise contre les mauvaises surprises.

Cette mission est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l'audit interne.

B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.4. Processus d'évaluation interne des risques

B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.4.1.1. Généralités

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité d'AGMF Prévoyance ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction de stress test réalisés.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (BGS), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;

- le respect permanent des exigences réglementaires de capital et des exigences concernant les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le dirigeant opérationnel et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil d'administration.

Chaque partie comprend des étapes correspondant à des actions effectuées selon un ordre chronologique.

La première partie concerne la cartographie et l'analyse des risques.

La deuxième partie consiste à la détermination des hypothèses de projection afin de réaliser un scénario central. Ces différents éléments constitutifs sont ensuite analysés par la direction des risques qui partage ses observations avec les différentes directions et dont les conclusions servent de base à la projection du résultat et des éléments du bilan en vision solvabilité I.

La troisième partie contribue à la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité. Ces résultats sont présentés et analysés avec les directions métiers contributrices puis en Comité d'audit et des risques avec la présence du dirigeant opérationnel.

Le quatrième et dernier point contribue à l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents eu égard les risques majeurs identifiés ou des sujets d'actualité concernant des réflexions sur des futures mesures de gestion (exemple : cession ou acceptation en réassurance).

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'années précédentes sont réutilisées afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

À la suite d'un échange, il s'ajoute des scénarii sur des récents éléments exogènes (évolution des marchés financiers, changement de réglementation) ou endogènes (développement d'un produit, changement de politique de réassurance).

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil d'administration.

B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel

AGMF Prévoyance réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil d'administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➤ **Éléments déclencheurs**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. AGMF Prévoyance a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel : par exemple, modification de la politique financière ou de réassurance, nouveau business plan, achat / cession d'une activité importante, lancement de nouveaux produits impactant significativement AGMF Prévoyance, chute durable des marchés financiers, dégradation brutale de la sinistralité, défaut d'une contrepartie.

➤ **Date de lancement**

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil d'administration) démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever 4 semaines après.

B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise

Le Besoin Global de Solvabilité d'AGMF prévoyance appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2021:

- Prise en compte du risque réglementaire au niveau du module « Santé SLT »,
- Modification des hypothèses du calcul du SCR morbidité du module « Santé SLT »,
- Modification des hypothèses du scénario dans le sous-module « Catastrophe » en vie,
- Prise en compte des obligations souveraines dans le calcul du SCR spread.

Ces éléments soit intégrée directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparée avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

B.5. Système de contrôle interne

Le Conseil d'administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage. Elle détaille :

- le périmètre de sa mise en œuvre ;
- son processus d'approbation et d'actualisation ;
- les acteurs concernés ;
- l'organisation du dispositif.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

B.6. Fonction d'audit interne

B.6.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la mutualité, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par AGMF Prévoyance en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.6.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'audit interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'audit interne ainsi que le respect du contradictoire.

B.7. Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle s'attache en lien avec les politiques écrites souscription et provisionnement et atténuation des risques, sous la supervision de la gouvernance, à la promotion et à la suffisance des actions mises en œuvre dans le cadre des travaux visant à l'exhaustivité et à la justesse :

- De la qualité des données utilisées,
- Les hypothèses et modèles des calculs des Best estimate et SCR prudentiels,
- Les règles de souscription des différentes garanties commercialisées,
- Les techniques utilisées en vue de la réduction des risques souscrits.

Ces travaux ont été menés en s'appuyant en collaboration entre le responsable de la qualité des données, les directions Actuariat, Informatiques et Comptabilité et Finances.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, AGMF Prévoyance s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats d'AGMF Prévoyance répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.8.3. Objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez AGMF Prévoyance, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le *reporting* dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

Cette politique définit notamment :

- les critères de détection du caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée,
- les directions, services et comités en charge de la mise en œuvre et du contrôle des sous-traitants et de la qualité de service de l'activité ou fonction sous-traitée,

et comporte en annexe un clausier type répondant à l'impératif de sécurisation des engagements des sous-traitants.

Au 31 décembre 2021, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques d'AGMF Prévoyance faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Délégation de gestion du tiers-payant (Viamedis),
- Gestion des risques (Garcia-Rochette),
- Moteur de calculs actuariels (Sinalys),
Data center (Chéops).

B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance d'AGMF Prévoyance intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.10. Autres informations

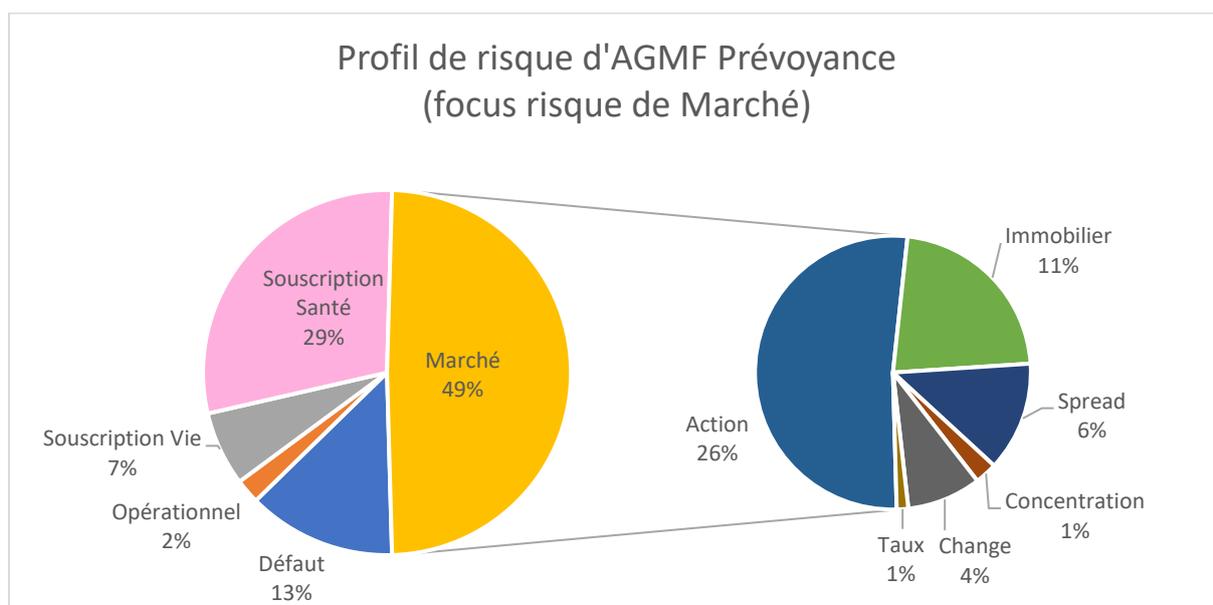
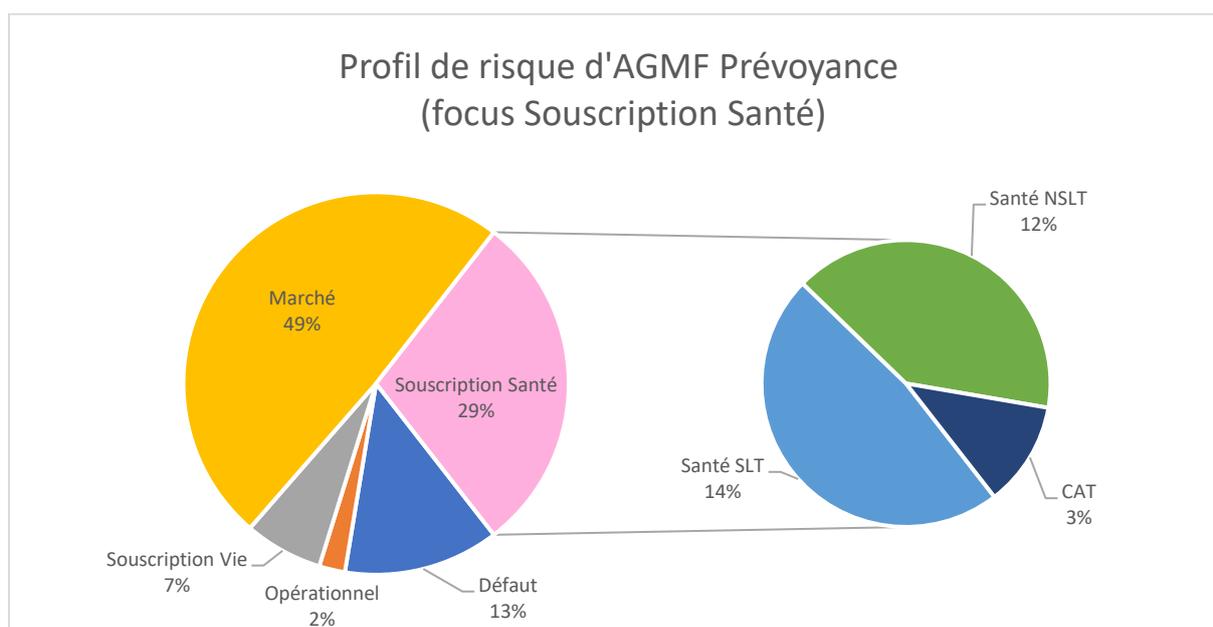
Non significatif.

C. Profil de risque

Le profil de risque d'AGMF Prévoyance, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques) est essentiellement constitué du risque de marché 49 % principalement porté par le risque action qui représente environ un quart du SCR 26 % et le risque de souscription Santé 29 %, porté quant à lui par le risque NSLT 12 % et SLT 14 %

Les autres risques représentent quant à eux 22 % du SCR. Il s'agit notamment du risques opérationnels 2 %, de souscription Vie 6 % et de défaut 13 %.

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition de ces principaux risques :



Au regard de la structure du portefeuille, il n'y a pas eu de changement majeur du profil de risques des adhérents en 2021 : les risques de marché et de souscription des garanties santé sont les principaux contributeurs au SCR d'AGMF Prévoyance au titre de l'année 2021, comme en 2020.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance en sus de son activité de complémentaire santé.

➤ Branche « accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident : capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident ;
- Décès accidentel : doublement et triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès à la suite d'un accident de la circulation.

➤ Branche « maladies »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé : c'est l'ensemble des formules de complémentaires santé proposées par la mutuelle ;
- Indemnités journalières de courte durée : elles comprennent une garantie d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, couvrant généralement la période comprise entre le 15^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt de travail, et une garantie d'ITT couvrant l'arrêt de travail dans la limite d'un an, une garantie couvrant les frais professionnels étant également proposée avec la même limite de durée ;
- Indemnités journalières de longue durée : garantie d'ITT à terme 30 mois ou 36 mois ;
- Capital invalidité perte de profession : capital en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66% résultant d'une maladie ou d'un accident et appréciée selon un critère exclusivement professionnel ;
- Incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque Incapacité & Invalidité) : garantie en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente entraînant la cessation de la fonction hospitalière concernant le contrat « Hospitalier ». S'agissant du contrat « Emprunteur », cette garantie permet la couverture des échéances de remboursements de prêts ;
- Dépendance : garantie viagère offrant le service d'une rente viagère et de deux garanties optionnelles, avec le versement d'un capital dépendance et le versement d'un capital fracture.

➤ Branche « vie-décès »

Cette branche regroupe quatre garanties :

- Capital décès toutes causes : garantie commercialisée sous la forme de contrats collectifs « Groupe ouvert » ou de contrats individuels avec distinction des populations « vie active », assurés de moins de 70 ans (garantie décès temporaire) et « senior » assurés de plus de 70 ans (garantie à capital limité) ;
- Capital décès prêt : garantie décès temporaire destinée à couvrir le remboursement du capital restant dû par l'assuré en cas de décès survenu durant la durée de l'emprunt au titre duquel l'assurance a été souscrite ;
- Rente de survie : garantie décès temporaire destinée à servir à l'enfant bénéficiaire désigné par l'assuré, une « rente éducation » de type temporaire ou viagère si le bénéficiaire est l'objet d'un handicap, cette rente de survie pouvant prendre la forme d'une rente viagère temporaire de conjoint au profit du conjoint ;
- Obsèques : garantie assurant le versement d'un capital destiné à faire face aux frais d'obsèques ou à constituer une aide immédiate au décès.

L'activité se ventile par garantie suivant la répartition suivante.

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2021 (en k€)	Primes acquises 2020 (en k€)
Capital invalidité accident	0,07%	126	136
Décès accidentel	1,08%	1 948	1 978
Complémentaire santé	36,61%	65 765	64 612
Indemnités journalières de courte durée	11,23%	20 176	20 766
Indemnités journalières de longue durée	9,58%	17 202	18 871
Invalidité	13,48%	24 218	23 771
Capital invalidité « perte de profession »	1,01%	1 820	1 759
Incapacité temporaire et permanente ¹	8,56%	15 384	14 999
Dépendance	2,88%	5 164	5 235
Capital décès toutes causes	10,07%	18 083	17 361
Capital décès prêt	3,23%	5 801	5 545
Rente de survie	2,12%	3 817	3 625
Obsèques	0,06%	116	116
Total	100,00%	179 620	178 774

La cible commerciale d'AGMF Prévoyance est composée principalement des professionnels de santé. Les activités actuellement souscrites par AGMF Prévoyance ont été décrites précédemment. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil d'administration.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

C.1.1.2.1. Les rentes vie

Les engagements d'assurance sur les rentes en « vie » sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque de changement de tables réglementaires.

C.1.1.2.2. La dépendance

Les engagements d'assurance sur la dépendance sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque de pertes techniques ;
- Risque réglementaire.

C.1.1.2.3. La santé et l'incapacité

Les engagements d'assurance sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer les risques suivants :

- Risque d'aléa moral ;
- Risque d'antisélection ;
- Risque réglementaire ;
- Risque systémique.

C.1.1.2.4. L'invalidité

¹ Contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque Incapacité & Invalidité

Les engagements d'assurance sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque d'aléa moral ;
- Risque d'antisélection ;
- Risque réglementaire ;
- Risque de pointe ;
- Risque systémique.

C.1.1.2.5. Les garanties « emprunteurs »

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe ;
- Risque de mortalité ;
- Risque d'aléa moral ;
- Baisse du taux de prêt ;
- Rachat du produit anticipé ;
- Risque systémique.

C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits. Le coût de la réassurance doit être pris en compte dans le calcul de la prime commerciale.

Le seuil d'acceptation du risque maximal net de réassurance a été fixé à 2 000 k€ par AGMF Prévoyance.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques vie, santé non-SLT et santé SLT, dont les modules sont présentés ci-après.

Module de souscription vie	Résultats 2021 (en k€)
Risque de souscription Vie	17 777
Risque de souscription Santé non-SLT	40 867
Risque de souscription Santé SLT	48 313
Risque de catastrophe santé	11 939

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance couvre l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité d'AGMF Prévoyance et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction de la sinistralité observée avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

C.1.3.1. Nouveaux produits

Les risques techniques et les indicateurs de rentabilité sont identifiés lors de la mise en place d'un nouveau produit et/ou des travaux autour du renouvellement des contrats.

Ces indicateurs peuvent être complétés d'études *ad hoc* (sensibilité aux hypothèses, scénarios alternatifs, etc.). La composition du portefeuille et son évolution dans le temps seront également examinées.

Les conclusions des analyses peuvent donner lieu à des propositions d'évolution des offres tant pour la définition des garanties, des règles de sélection / gestion des sinistres que de tarification.

L'ensemble des indicateurs techniques et résultats des études sont reportés aux Comités et Commissions *ad hoc* et les différentes analyses et documents produits sont centralisés et archivés pour permettre une traçabilité et faciliter les comparaisons.

C.1.3.2. Suivi et pilotage

L'entité AGMF Prévoyance du Groupe GPM pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis ou encore de son programme de réassurance.

C.1.3.2.1. Les principaux indicateurs

Le risque de souscription de l'entité AGMF est maîtrisé au travers des indicateurs de suivi dont certains sont mensuels et d'autres annuels (pour la plupart) :

Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par profession, garantie et âge ;
- Le ratio S/P par profession et garantie ;
- Le résultat technique par profession et garantie ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;
- Les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille AGMF Prévoyance et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au conseil d'administration

Le suivi mensuel :

Le suivi mensuel des cotisations et prestations en historique sur trois ans permet de tenir compte et de neutraliser les à-coups de prestations payées enregistrés lors des années 2020 et 2021 dans le contexte de la pandémie Covid. Il consiste à comparer le montant des flux mois par mois entre les années 2019 et suivantes, l'année 2019 étant la dernière année de référence stable connue.

C.1.3.2.2. Atténuation des risques par la réassurance

AGMF Prévoyance dispose d'un programme de réassurance lui permettant de maîtriser ses risques et dont le mécanisme d'atténuation est décrit dans la section C.3. Il s'agit selon les traités de CNP Assurances, Gen Re, Scor Re et Hannover Re.

Les techniques de réassurance employées font appel classiquement à des couvertures obligatoires, proportionnelles (quote-part et excédent de plein) ou non (XS tête et XS par évènement).

Quel que soit le montant d'un sinistre sur une tête assurée, AGMF Prévoyance conserve pour sa part de prestations 2 000 k€ au maximum. Quelques sinistres de montants supérieurs à 2000 k€ ont été pris en compte par les réassureurs ces dernières années.

Chaque année, dans le cadre des renouvellements des traités et de leurs tarifs, les sinistres des dernières années sont étudiés en collaboration avec les différents réassureurs.

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. Le risque principal constaté réside dans une baisse du chiffre d'affaires de 20% à partir de 2022. Sur la période de projection, le taux de couverture se trouverait améliorer car la baisse des fonds propres serait moins importante que celle du SCR liée à un moindre risque assuré. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une hausse de 13 points en fin de période de projection.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements d'AGMF Prévoyance s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière, compte tenu de la structure de son passif qui est courte et de la part importante de ses fonds propres (60% au 31/12/2020).

AGMF Prévoyance n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

AGMF Prévoyance s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2021, le socle des actifs financiers reste principalement obligataire.

AGMF Prévoyance diversifie ses actifs principalement sur des notations « *investment grade* » (notation supérieure à BBB-).

Le profil de risque, à l'actif, est limité. Il a été fait le choix au démarrage de l'activité de concentrer l'exposition de la société sur un risque obligataire, d'autant plus visible avec la transparence des fonds :

Allocations stratégiques 2021 (en k€)	Avant transparisation		Après transparisation	
	Valeur de marché	Répartition en %	Valeur de marché	Répartition en %
Immobilier	109 484	15%	111 885	15%
Obligations	254 567	34%	322 360	44%
Actions	86 395	12%	115 134	16%
Participations Actions	139 689	19%	139 689	19%
Fonds	104 861	14%	-	0%
Monétaire	43 176	6%	49 105	7%
Total actif	738 172	100%	738 172	100%

Il est à noter que :

- le total actif comprend le cash courant ;
- la liste complète des actifs est annexée au présent rapport ;
- AGMF Prévoyance n'a pas conclu d'opération de prêt/emprunt de titres.
- Tous les fonds ont été transparisés au niveau 1 ;
- les fonds au niveau 2 ont été classés et choqués en Action type 2 pour une valeur de 741 k€

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration.

Module de risque de marché (en k€)	Capital de Solvabilité Requis (SCR)
Risque actions	86 654
Risque de spread	21 512
Risque de change	14 445
Risque de taux	2 237
Risque de concentration	4 355
Risque immobilier	36 994
Somme des boîtes de risque	166 197
Effet de diversification	-28 219
Risque de marché net de diversification	137 978

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Principe de la personne prudente

AGMF Prévoyance investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif : une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, AGMF Prévoyance n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, AGMF Prévoyance, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

C.2.4. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil d'administration.

AGMF Prévoyance établit un reporting mensuel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark et les limites de risques.

C.2.4.1. Risque de taux

Après transparence, le portefeuille obligataire est composé au 31/12/2021 à 35,5% d'obligations souveraines, de 52,5% d'obligations d'entreprises et 12% en obligations convertibles.

Le portefeuille a pour allocation cible sur les produits obligataires : 38% de son exposition globale en obligations et 5% en convertibles, les limites sont définies dans le mandat et l'allocation stratégique.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux et la duration.

Les obligations sont confiées à un mandataire qui établit un reporting mensuel à AGMF Prévoyance, et fournit un support mensuel plus détaillé qui est intégré dans les outils de suivi et permet de centraliser toutes les données financières.

Un suivi spécifique aux OPCVM classé par catégorie est également diffusé au comité d'investissement.

C.2.4.2. Risque actions

Après transparence, le portefeuille est composé de 35% d'actions (poids dans le portefeuille total) sous forme d'actions cotées via un mandat, actions non cotées et dettes non cotées choquées en action type 2 ainsi que d'OPCVM et des participations stratégiques qui permet une plus grande diversification des risques actions au 31/12/2021.

Cette allocation est représentée à 28% en actions cotées, 55% en participations stratégiques et 17% des supports non cotés ou fonds alternatifs.

Le portefeuille d'actions a pour allocation cible 29%

Les limites sont définies dans l'allocation stratégique 2021.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité II) en valeur de marché.

Un suivi spécifique aux OPCVM classé par catégorie est également diffusé au comité d'investissement.

Un suivi du taux de rendement interne lié aux fonds d'actions non cotées est aussi diffusé au Comité d'investissement.

C.2.4.3. Risque immobilier

Les actifs immobiliers sont composés de biens immobiliers physiques et d'OPCI/SCPI, ce qui permet une capacité de diversification plus large.

Le portefeuille immobilier a pour allocation cible maximum : 24% de son exposition globale en valeur de marché.

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux placements en immobilier en valeur de marché.

C.2.4.4. Risque de change

Le portefeuille comporte du risque de change au sein de ses lignes OPCVM. Toutes les lignes sont libellées en euros. Au travers de fonds AGMF Prévoyance privilégie les lignes couvertes.

Au travers de fonds AGMF Prévoyance privilégie les fonds couverts sur le risque de change.

Les lignes en direct sont libellées en euros.

AGMF Prévoyance admet le risque de change à hauteur de 9% maximum par rapport au total des actifs, ce dernier représente 2% au 31/12/2021.

L'indicateur opérationnel concerne l'exposition aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparençation. Le comité d'investissement, informera le Comité d'audit et des risques qui apportera ses recommandations au Conseil d'administration suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.4.5. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Des limites maximales par émetteur sont définies dans les mandats.

La souscription des OPCVM est réalisée de façon à diversifier les différents secteurs (limite fixée par OPCVM à 5%).

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et AGMF Prévoyance fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPCVM, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparençation.

C.2.4.6. Risque de Crédit

Après transposition, les obligations ayant un risque de crédit (hors souverain EEE) représentent 29% du portefeuille total, composés d'obligations corporates et convertibles.

Le portefeuille est également composé d'OPCVM obligations convertibles, obligataires, monétaire et diversifiés.

Le portefeuille est majoritairement noté « investment grade ». Le rating moyen est BBB.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en Comité d'investissement.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité d'investissement qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au Comité d'investissement.

C.2.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché.

A ce titre, 2 scénarii ont été réalisés avec les résultats suivants à la fin de la période de projection :

- Le premier scénario choisi concerne une chute du marché des actions avec une hypothèse d'une baisse de 20% sur les actions l'année 2022, les autres hypothèses restantes inchangées

Cette baisse de la valeur des actions entraînerait :

- une diminution de leur volume et par conséquent une diminution de l'exigence de marge (MCR et SCR) sur le risque de marché ;
- une baisse des fonds propres économiques

A noter que le compte de résultat reste inchangé en raison de la non-prise en compte de la baisse des produits financiers dans le modèle prospectif, la finalité de ce stress-test étant de mesurer l'impact sur la couverture de marge d'une chute des actions.

L'impact sur le taux de couverture du SCR représenterait une perte de 18 points en fin de période de projection.

- Le second scénario choisi concerne la sensibilité du scénario central face à un choc de spread.

Le SCR spread correspond au besoin en capital à la suite de l'évolution entre le taux actuariel d'un produit de taux et le taux sans risque sur un même maturité.

L'hypothèse centrale de ce scénario réside dans une augmentation du spread du marché obligations (+0.85%) sur l'exercice 2022, les autres exercices et hypothèses restant inchangés.

L'impact sur le taux de couverture du SCR représenterait une perte de 15 points en fin de période de projection liée principalement à la diminution de valeurs des actifs obligataires.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie d'AGMF Prévoyance est de deux types :

- L'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- L'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2 :

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- o Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- o Les Best estimate cédés ;
- o L'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- o Les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- o Les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire ;

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- o Les créances nées d'opérations diverses ;
- o Les créances d'impôts et taxes ;

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 20212021 :

Risque de contrepartie		Exposition(*) (en k€)	Répartition (en %)
Type 1	Banques	49 054	34%
	Réassureurs	53 440	37%
Type 2	Créances	42 460	29%
Total		144 954	100%

(*) avant prise en compte des nantissements

Sous modules (en k€)	SCR 2021	SCR 2020	Evolution
Type 1	2 809	2 296	22 %
Type 2	34 564	28 219	22 %
Effet de diversification	-655	-535	22 %
Risque de défaut	36 718	29 979	22 %

Le risque de type 2 représente 92 % du SCR de contrepartie (poids pris hors effet de diversification).

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de AGMF Prévoyance répond aux objectifs suivants :

- lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat,
- diminuer le besoin en capital,
- céder un risque peu maîtrisé par AGMF Prévoyance,
- acheter une expertise au réassureur,
- renforcer des liens avec un réassureur au motif de partenariats commerciaux ou stratégiques.

AGMF Prévoyance définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A-minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Eu égard l'évolution envisagée de son SCR, le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'exercice ORSA 2021.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement. Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration
- du risque de taux
- des travaux sur la liquidité des placements

C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi

AGMF Prévoyance peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides à hauteur de 7%.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPCVM sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. AGMF prévoyance peut faire face aux décaissements sur les 4 années de projection sachant qu'elle a face à ses engagements des actifs majoritairement liquides. De plus ce risque est contenu puisqu'AGMF Prévoyance possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans l'application dédiée e-Front :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- évaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

C.5.2. Evaluation du risque

Un référentiel unique d'évaluation de la criticité du risque a été mis en place : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10k€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10k€ et < 50k€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50k€ et < 250k€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250k€ et < 500k€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500k€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 6 112 k€ à fin 2021.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du plan d'amélioration du contrôle interne.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel d'AGMF Prévoyance et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. La métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque d'AGMF Prévoyance est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minimum qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble les éléments les plus récents.

Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles, etc.) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques que de maturité du dispositif de contrôle interne, est à disposition du Dirigeant opérationnel, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'audit et des risques et communiqués à la fonction Gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'est pas considéré comme un risque majeur et n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2021.

C.6. Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2020 et 2021 d'AGMF Prévoyance, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En k€	Solvabilité II Inventaire 2021	Solvabilité II Inventaire 2020	Solvabilité I Inventaire 2021	Solvabilité I Inventaire 2020
Actifs				
Placements	639 735	608 697	562 519	558 389
<i>Actions</i>	43 769	35 314	33 728	30 500
<i>Obligations</i>	254 567	264 195	240 653	227 057
<i>Fonds de placements</i>	153 696	156 658	127 505	143 604
<i>Immobilier</i>	48 014	48 159	48 014	7 707
<i>Autres</i>	139 689	104 371	112 619	149 520
Immobilier (fonds propres)	55 998	54 999	55 998	54 999
Part des réassureurs dans les PT	53 433	36 227	74 859	29 233
Trésorerie	36 176	-	36 176	-
Impôts différés actifs	-	-	-	558 389
Autres actifs	35 841	39 422	35 861	43 345
Total	821 183	794 314	765 414	757 108
Passif				
Provisions techniques vie	64 547	57 391	42 102	40 779
<i>Meilleure estimation</i>	41 163	36 122		
<i>Marge pour risques</i>	23 383	21 269		
Provisions techniques santé-SLT	181 182	180 264	174 194	188 704
<i>Meilleure estimation</i>	150 442	148 699		
<i>Marge pour risques</i>	30 741	31 565		
Provisions techniques santé non-SLT	94 268	103 140	91 029	69 519
<i>Meilleure estimation</i>	68 172	75 505		
<i>Marge pour risques</i>	26 096	27 635		
Impôts différés passifs	5 941	-	-	-
Autres passifs	30 721	28 445	30 721	31 831
Total	376 660	369 240	338 047	330 832
Actif net (fonds propres)	444 523	425 074	427 367	426 276

Les fonds de placements comprennent les fonds non cotés (action et dette), l'immobilier papier, les fonds monétaires).

D.1. Actifs

D.1.1. Placements financiers

D.1.1.1. Etats des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2021.

Exposition (en k€ et %)	Valeur nette comptable		Valeur de marché	
	En k€	En %	En k€	En %
Obligation dans le mandat	225 881	35%	241 935	33%
OPCVM Obligataires	22 621	3%	25 861	4%
Mandat Actions	33 728	5%	43 769	6%
Total face aux engagements	282 231	43%	311 566	42%
OPCVM convertibles	34 863	5%	41 790	6%
Obligations	11 900	2%	12 631	2%
OPCVM Actions	17 860	3%	27 724	4%
Participation Actions	112 619	17%	139 689	19%
Stratégie alternative	30 008	5%	42 626	6%
Immobilier	111 568	17%	111 385	15%
Monétaire	50 773	8%	50 761	7%
Total face aux fonds propres	369 591	57%	426 606	58%
Total	651 821	100%	738 172	100%

L'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de marché représente la plus-value latente.

Les classes d'actifs peuvent être modulées de plus ou moins 10%.

D.1.2. Impôts différés

Le calcul des impôts différés d'AGMF Prévoyance fait ressortir en 2021 un impôt différé passif de 5 941 k€. Les ID ont été calculés avec un taux de 25.83 % contre 27.37% en 2020, soit une baisse de 5,6%.

Ils tiennent compte de l'impôt au taux normal de l'année 2022 ainsi que la contribution additionnelle de 3,3%.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2021.

31/12/2021 (en k€)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	174 194	181 182	150 442	41 226	30 741
Santé non-SLT	91 029	94 268	68 172	8 228	26 096
Vie	42 102	64 547	41 163	3 979	23 383
Total	307 326	339 997	259 777	53 433	80 220

Pour rappel, l'état 2020 des provisions techniques d'AGMF Prévoyance étant le suivant.

31/12/2020 (en k€)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	188 704	180 264	148 699	42 654	31 565
Santé non-SLT	69 519	103 140	75 505	8 111	27 635
Vie	40 779	57 391	36 122	4 204	21 269
Total	299 001	340 795	260 326	54 969	80 469

Au cours de l'année 2021 et en particulier lors des recrudescences des variants Covid Delta et Omicron, les risques santé et arrêt de travail en particulier ont connu d'importantes variations de survenance.

Les provisions calculées ont tenu compte de l'observation des prestations santé payées en janvier 2022 au titre de 2021 afin d'intégrer de possibles déclarations tardives.

Les contrôles menés au cours de l'inventaire 2021 ont permis de valider la qualité des données, d'adapter et sécuriser les engagements lors du calcul des provisions.

La certification des tables d'expérience utilisées contient à la demande des certificateurs des marges de prudence statistiques qui permettent de faire face aux niveaux d'incertitude rencontrés sur les risques décès et arrêt de travail.

L'amorce de remontée des taux au cours du second semestre 2021 a permis de réduire le risque de « taux bas » qui reste très suivi par la direction Financière.

La robustesse des modèles de provisionnement fait l'objet de calculs réguliers de « bonis / malis » et de backtesting.

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

D.2.2.1. Les contrats santé, incapacité/invalidité et décès

La revue des frontières des contrats est effectuée chaque année, en particulier pour les nouvelles garanties ouvertes à la vente.

D.2.2.2. Les contrats emprunteurs et dépendance

Les engagements d'AGMF Prévoyance relatifs aux contrats emprunteurs et dépendance sont pluriannuels et viagers respectivement. Les provisions techniques (et en particulier le Best estimate de provisions de primes) intègrent donc tous les engagements relatifs à ces contrats pour lesquels AGMF Prévoyance ne peut plus se désengager unilatéralement.

Les contrats emprunteurs d'AGMF Prévoyance sont des contrats collectifs à adhésions facultatives sans possibilité de résiliation unilatérale d'AGMF Prévoyance. Les provisions techniques couvrent tous les engagements durant toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative dont la durée est viagère. Les provisions techniques sont constituées de façon à couvrir tous les engagements d'AGMF Prévoyance de manière viagère.

D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques S2

D.2.3.1. Garanties décès et prévoyance

Les BE de primes et sinistres ont été estimés, contrat par contrat, comme la différence entre les flux entrants et les sortants sur la base des hypothèses biométriques relatifs au portefeuille d'assurance. Les hypothèses de frais sont déterminées annuellement suivant une analyse de répartition des frais par nature et destination. Les cash flows sont actualisés suivant la courbe de taux S2.

D.2.3.2. Modélisation de la participation aux bénéfices Vie

La participation aux bénéfices liées aux exercices passés est reprise sur 8 ans de manière linéaire.

La participation aux bénéfices liée aux exercices futurs est déterminée sur la base des résultats techniques projetés des contrats en respectant la frontière des contrats. Ce calcul est effectué suivant une approche déterministe.

En sus, les rentes conjoint, éducation et invalidité sont revalorisées au taux de 1% (1,5% pour l'invalidité). Cette approche est prudente par rapport à réalité des distributions annuelles observées.

D.2.3.3. Garanties santé et maintien de revenu

Pour ces garanties, les cash-flows pour le Best estimate de sinistres ont été estimés à partir des triangles de liquidation. Les Best estimate de primes sont calculés à partir d'une estimation de la sinistralité future.

D.2.3.4. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision Best estimate, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du Risk margin (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du Risk margin d'AGMF Prévoyance est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des

engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par duration :

$$RM = CoC \cdot Duration_{mod}(0) \cdot SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la duration modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durations des BE totaux sans Volatility adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de risque en complément du Best estimate de AGMF Prévoyance de 80 220 k€ au 31/12/2021 contre 80 469 k€ en 31/12/2020.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité II sont les suivantes au 31/12/2021, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Engagements financiers : 2 059 k€
- Dettes nées d'opérations d'assurance : 823 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 11 376 k€ ;
- Autres dettes : 22 191 k€ ;
- Autres passifs : 214 k€ ;
- **Total : 36 662 k€.**

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

- **Focus sur les impôts différés passifs**

Le montant des impôts différés est de 5 941 k€ au 31/12/2021. Il n'y en avait pas en 2020.

Le calcul consiste à mettre en exergue l'imposition latente en comparant les comptes prudentiels de l'exercice avec les comptes sociaux du même exercice sur les principaux postes que sont les actifs, les provisions (brutes et cessions). Le taux retenu est celui de l'exercice suivant incluant la contribution sociale.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

AGMF Prévoyance n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2021 de 427 367 k€. Les fonds propres SII de niveau 1 non restreint s'établissent à 444 523 k€, contre 425 074 k€ à l'inventaire 2020.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) compensée par l'écart sur les provisions techniques nettes (à la baisse), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	695 733	618 517	77 216	13 %
Provisions cédés	53 433	74 859	-21 427	-29 %
Provision techniques	-339 997	-307 326	-32 671	-11 %
Impôts différés	-5 941	0	5 941	0 %
Autres actifs	72 017	72 037	-20	0 %
Autres passif	-30 721	-30 721	0	0 %
Fonds propres	444 523	427 367	29 039	7 %

L'évolution des fonds propres S2 entre 2020 et 2021 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2021	Fonds propres S2 2020	Variation	Variation en %
Actifs financiers	695 733	663 696	32 037	5 %
Provisions cédés	53 433	54 969	-1 536	-3 %
Provision techniques	-339 997	-340 795	798	0 %
Impôts différés	-5 941	0	-5 941	0 %
Autres actifs	72 017	75 649	-3 632	-5 %
Autres passif	-30 721	-28 445	-2 276	-8 %
Fonds propres	444 523	425 074	19 450	5 %

La hausse de fonds propres S2 s'explique principalement par la hausse des placements en valeur de marché (+32 037 k€) entre 2020 et 2021 (principalement sur les participations stratégiques, les OPCVM et actions). On note une stabilité des provisions en Best estimate ainsi que de la situation nette des autres actifs/passifs et un impôt différé passif de (+ 5 941 k€).

En k€	Inventaire 2021	Inventaire 2020	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	444 523	425 074	19 449	5 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-
Autres éléments de fonds propres de base	24 084	24 084	0	0 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-
Réserve de réconciliation	420 440	400 990	19 449	5 %

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

AGMF Prévoyance a choisi d'utiliser la formule standard.

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé.

Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En k€	2021	2020	Variation
SCR souscription santé	81 569	83 114	-2 %
SCR souscription vie	17 777	19 548	-9 %
SCR marché	137 978	129 055	7 %
SCR contrepartie	36 718	29 979	22 %
SCR de base	198 221	189 088	5 %
SCR opérationnel	6 112	6 068	1 %
Ajustement par PT	-5 941	0	0 %
SCR	198 392	195 160	2 %
MCR	49 598	48 790	2 %
Fonds propres économiques	444 523	425 074	5 %
Taux de couverture du MCR	896 %	871 %	25 pts
Taux de couverture du SCR	224 %	218 %	6 pts

- ⇒ Le SCR de souscription Santé diminue de 2% en raison de la diminution du chiffre d'affaires sur les garanties Santé NSLT et de la diminution de l'exposition au risque de concentration d'accidents ;
- ⇒ Le SCR de marché augmente de 7 points du fait de la hausse des participations stratégiques et de la hausse du Dampener action ;
- ⇒ Le SCR de souscription Vie diminue de 9% en raison de l'augmentation de l'ajustement pour absorption des pertes par les provisions techniques.
- ⇒ Le SCR de contrepartie augmente de 22 % en raison de la hausse de 25% du montant des créances supérieures à 3 mois.

E.2.2. Présentation du MCR

Le tableau qui suit détaille le MCR.

En k€	2021	2020	Variation
MCR linéaire	25 543	25 702	-0,6%
SCR	198 392	195 160	1,7%
Plafond du MCR	89 277	87 822	1,7%
Plancher du MCR	49 598	48 790	1,7%
MCR combiné	49 598	48 790	1,7%
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	3 700	0,0%
MCR	49 598	48 790	1,7%

Le MCR augmente de 1,7% en raison de l'augmentation du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

AGMF Prévoyance n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

AGMF Prévoyance n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour AGMF Prévoyance.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II		(valeur comptes légaux)	
		CO010		CO020	
Actifs					
Goodwill	RO010				
Frais d'acquisition différés	RO020				
Immobilisations incorporelles	RO030				20 000,00
Actifs d'impôts différés	RO040				
Excédent du régime de retraite	RO050				
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	RO060	55 998 000,00		55 998 000,00	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	RO070	639 735 365,81		562 519 272,62	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	RO080	48 013 900,00		48 013 900,00	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	RO090	139 689 498,10		112 618 745,00	
Actions	RO100	43 769 037,43		33 728 416,55	
Actions – cotées	RO110	43 769 037,43		33 728 416,55	
Actions – non cotées	RO120				
Obligations	RO130	254 566 596,27		240 653 293,28	
Obligations d'État	RO140	111 307 372,17		96 795 608,87	
Obligations d'entreprise	RO150	143 259 224,10		143 857 684,41	
Titres structurés	RO160				
Titres garantis	RO170				
Organismes de placement collectif	RO180	153 696 334,01		127 504 917,79	
Produits dérivés	RO190				
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	RO200				
Autres investissements	RO210				
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	RO220				
Prêts et prêts hypothécaires	RO230	0,00		0,00	
Avances sur police	RO240				
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	RO250				
Autres prêts et prêts hypothécaires	RO260				
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	RO270	53 432 643,28		74 859 448,46	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	RO280	8 227 954,48		9 430 278,35	
Non-vie hors santé	RO290				
Santé similaire à la non-vie	RO300	8 227 954,48		9 430 278,35	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	RO310	45 204 688,80		65 429 170,11	
Santé similaire à la vie	RO320	41 225 814,83		61 032 772,64	
Vie hors santé, UC et indexés	RO330	3 978 873,97		4 396 397,47	
Vie UC et indexés	RO340				
Dépôts auprès des cédantes	RO350				
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	RO360	1 636 633,00		1 636 633,00	
Créances nées d'opérations de réassurance	RO370	34 502,00		34 502,00	
Autres créances (hors assurance)	RO380	32 868 713,00		32 868 713,00	
Actions propres auto-détenues (directement)	RO390				
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	RO400				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	RO410	36 175 950,00		36 175 950,00	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	RO420	1 301 218,56		1 301 218,56	
Total de l'actif	RO500	821 183 025,65		765 413 737,64	

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	94 268 310,26	91 029 421,52
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	94 268 310,26	91 029 421,52
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580	68 172 326,40	
Marge de risque	R0590	26 095 983,86	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	245 728 799,01	216 296 285,83
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	181 182 179,41	174 193 897,37
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630	150 441 660,92	
Marge de risque	R0640	30 740 518,49	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	64 546 619,60	42 102 388,46
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670	41 163 216,72	
Marge de risque	R0680	23 383 402,88	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 030 779,00	2 030 779,00
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770	27 798,00	27 798,00
Passifs d'impôts différés	R0780	5 941 000,00	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	213 674,00	213 674,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	823 123,00	823 123,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 376 025,00	11 376 025,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	16 250 038,00	16 250 038,00
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		0,00
Total du passif	R0900	376 659 546,27	338 047 144,35
Excédent d'actif sur passif	R1000	444 523 479,38	427 366 593,29

F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	65 765 384,76	41 271 462,62	107 036 847,38
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	0,00	4 874 006,45	4 874 006,45
Net	R0200	65 765 384,76	36 397 456,17	102 162 840,93
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	65 765 384,76	41 271 857,46	107 037 242,22
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	0,00	4 874 006,45	4 874 006,45
Net	R0300	65 765 384,76	36 397 851,01	102 163 235,77
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	46 815 423,07	35 308 854,37	82 124 277,44
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	0,00	4 696 466,11	4 696 466,11
Net	R0400	46 815 423,07	30 612 388,26	77 427 811,33
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	250 969,95	0,00	250 969,95
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	250 969,95	0,00	250 969,95
Dépenses engagées	R0550	12 119 896,96	18 989 009,41	31 108 906,37
Charges administratives				
Brut - assurance directe	R0610	4 625 817,00	8 174 721,00	12 800 538,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630			
Part des réassureurs	R0640			
Net	R0700	4 625 817,00	8 174 721,00	12 800 538,00
Frais de gestion des investissements				
Brut - assurance directe	R0710	310 767,96	229 256,13	540 024,09
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730			
Part des réassureurs	R0740			
Net	R0800	310 767,96	229 256,13	540 024,09
Frais de gestion des sinistres				
Brut - assurance directe	R0810	1 105 186,00	3 237 110,00	4 342 296,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830			
Part des réassureurs	R0840			
Net	R0900	1 105 186,00	3 237 110,00	4 342 296,00
Frais d'acquisition				
Brut - assurance directe	R0910	6 078 126,00	8 370 326,00	14 448 452,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930			
Part des réassureurs	R0940	0,00	1 022 403,72	1 022 403,72
Net	R1000	6 078 126,00	7 347 922,28	13 426 048,28
Frais généraux				
Brut - assurance directe	R1010	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030			
Part des réassureurs	R1040			
Net	R1100	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			31 108 906,37

F.3. S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie

		Engagements d'assurance vie			Total
		Assurance maladie	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
		C0210	C0240	C0250	
					C0300
Primes émises					
Brut	R1410	5 164 464,55	27 816 386,37	39 602 165,75	72 583 016,67
Part des réassureurs	R1420	3 616 521,17	3 545 347,81	4 546 392,36	11 708 261,35
Net	R1500	1 547 943,38	24 271 038,56	35 055 773,39	60 874 755,32
Primes acquises					
Brut	R1510	5 164 464,55	27 816 386,37	39 602 165,75	72 583 016,67
Part des réassureurs	R1520	3 616 521,17	3 545 347,81	4 546 392,36	11 708 261,35
Net	R1600	1 547 943,38	24 271 038,56	35 055 773,39	60 874 755,32
Charge des sinistres					
Brut	R1610	559 786,47	9 523 614,33	15 898 366,14	25 981 766,94
Part des réassureurs	R1620	380 537,53	3 700 775,31	2 857 169,25	6 938 482,08
Net	R1700	179 248,94	5 822 839,03	13 041 196,90	19 043 284,86
Variation des autres provisions techniques					
Brut	R1710	4 312 252,29	-2 426,10	4 948 544,69	9 258 370,88
Part des réassureurs	R1720	1 953 339,11	-126 875,80	1 298 524,28	3 124 987,59
Net	R1800	2 358 913,18	124 449,70	3 650 020,41	6 133 383,29
Dépenses engagées	R1900	1 593 782,81	8 336 375,39	15 957 839,95	25 887 998,16
Charges administratives					
Brut	R1910	1 018 119,00	3 930 730,00	7 807 613,00	12 756 462,00
Part des réassureurs	R1920				
Net	R2000	1 018 119,00	3 930 730,00	7 807 613,00	12 756 462,00
Frais de gestion des investissements					
Brut	R2010	26 801,90	144 169,97	206 040,24	377 012,11
Part des réassureurs	R2020				
Net	R2100	26 801,90	144 169,97	206 040,24	377 012,11
Frais de gestion des sinistres					
Brut	R2110	48 861,00	770 625,00	944 217,00	1 763 703,00
Part des réassureurs	R2120				
Net	R2200	48 861,00	770 625,00	944 217,00	1 763 703,00
Frais d'acquisition					
Brut	R2210	1 042 480,00	4 268 634,00	7 994 434,00	13 305 548,00
Part des réassureurs	R2220	542 479,09	777 783,57	994 464,29	2 314 726,95
Net	R2300	500 000,91	3 490 850,43	6 999 969,71	10 990 821,05
Frais généraux					
Brut	R2310	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R2320				
Net	R2400	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses	R2500				
Total des dépenses	R2600				25 887 998,16
Montant total des rachats	R2700				

F.4. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00
Assurance directe	R0020			0,00
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030			0,00
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040			0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut - total	R0060	-5 836 591,62	211 810,65	-5 624 780,97
Brut - assurance directe	R0070	-5 836 591,62	211 810,65	-5 624 780,97
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080			0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090			0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0,00	555,67	555,67
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0,00	555,67	555,67
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120			0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130			0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	519,20	519,20
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-5 836 591,62	211 291,45	-5 625 300,17
Provisions pour sinistres				
Brut - total	R0160	6 795 007,22	67 002 100,15	73 797 107,37
Brut - assurance directe	R0170	6 795 007,22	67 002 100,15	73 797 107,37
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180			0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190			0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0,00	8 233 049,23	8 233 049,23
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0,00	8 233 049,23	8 233 049,23
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220			0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230			0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	8 227 435,28	8 227 435,28
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 795 007,22	58 774 664,87	65 569 672,09
Total meilleure estimation - brut	R0260	958 415,60	67 213 910,80	68 172 326,40
Total meilleure estimation - net	R0270	958 415,60	58 985 956,32	59 944 371,92
Marge de risque	R0280	6 709 094,09	19 386 889,77	26 095 983,86
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			0,00
Meilleure estimation	R0300			0,00
Marge de risque	R0310			0,00
Provisions techniques - Total				
Provisions techniques - Total	R0320	7 667 509,69	86 600 800,57	94 268 310,26
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	8 227 954,48	8 227 954,48
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	7 667 509,69	78 372 846,09	86 040 355,78
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)				
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	2	5	
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	2	8	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)				
Sorties de trésorerie				
Prestations et sinistres futurs	R0370	52 108 181,99	30 865 619,34	82 973 801,33
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	6 866 803,25	9 656 206,13	16 523 009,38
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0390	64 811 576,86	40 310 014,82	105 121 591,68
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400			0,00
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)				
Cash out-flows				
Future benefits and claims	R0410	6 635 053,97	64 407 154,76	71 042 208,73
Future expenses and other cash-out flows	R0420	159 953,26	2 594 945,39	2 754 898,65
Cash in-flows				
Future premiums	R0430			0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440			0,00
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460			0,00
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470			0,00
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480			0,00
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	7 667 509,69	86 600 800,57	94 268 310,26

F.5. S19.01.01 - Triangles

Ligne d'activité	Z0010	1
Année d'accident / année de souscription	Z0020	
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	

Sinistres payés nets (non cumulés)		0	1	2	3	4	5	6	7
		C1300	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270
Précédentes	R0500								
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	32 746 250,57	3 435 411,71	151 271,83	15 394,60	5 691,40	1 530,01	2 287,16	1 004,15
N-11	R0540	33 448 660,95	3 691 722,38	163 247,42	27 029,84	4 951,06	4 219,50	1 564,16	0,00
N-10	R0550	35 696 063,13	3 544 291,48	163 877,51	16 704,77	6 285,19	10 084,12	-166,50	638,30
N-9	R0560	36 140 160,30	3 711 747,39	158 645,61	15 815,03	538,43	7 689,87	357,84	133,75
N-8	R0570	36 777 737,58	3 838 255,03	145 324,23	16 375,88	4 023,40	5 930,83	2 844,15	307,12
N-7	R0580	36 743 248,28	3 860 926,70	128 372,34	18 065,67	17 813,04	8 093,94	4 293,07	255,14
N-6	R0590	35 544 263,80	3 707 047,14	133 380,82	24 075,26	2 957,50	2 957,50	6 201,83	
N-5	R0600	35 886 502,18	4 308 684,87	158 756,54	25 250,34	8 587,17	5 806,78		
N-4	R0610	35 790 155,83	3 820 996,56	101 983,64	27 222,04	13 412,10			
N-3	R0620	36 899 370,58	4 279 239,08	114 869,79	29 667,06				
N-2	R0630	38 185 739,31	4 592 109,16	211 167,70					
N-1	R0640	34 866 913,57	5 994 778,88						
N	R0650	40 167 781,17							

Sinistres payés nets		Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
		C1360		C1370	
Précédentes	R0500		0,00		0,00
N-14	R0510		0,00		0,00
N-13	R0520		0,00		0,00
N-12	R0530		0,00	36 358 841,53	
N-11	R0540	-125,63		37 341 723,08	
N-10	R0550	331,38		39 435 653,15	
N-9	R0560	90,33		40 035 586,70	
N-8	R0570	78,58		40 790 876,80	
N-7	R0580	255,34		40 766 735,27	
N-6	R0590	6 201,83		40 455 343,39	
N-5	R0600	5 806,78		40 393 587,86	
N-4	R0610	13 412,10		39 833 628,17	
N-3	R0620	29 657,06		41 463 236,50	
N-2	R0630	211 167,70		42 989 016,17	
N-1	R0640	5 994 778,88		40 861 692,45	
N	R0650	40 167 781,17		40 167 781,17	
Total	R0660	46 429 435,52		520 893 702,24	

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées		0	1	2	3	4	5	6	7
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470
Précédentes	R0500								
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 602,86	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,51	382,13	945,06
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	4 738,10	452,41	1 302,92	1 071,37
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	10 695,39	3 071,18	1 637,73	1 379,69	3 288,55
N-7	R0580	0,00	0,00	37 784,26	8 709,38	4 828,20	2 252,48	3 569,97	2 407,75
N-6	R0590	0,00	272 002,20	49 788,61	3 238,71	6 200,98	5 055,71	2 665,29	
N-5	R0600	6 670 531,36	241 585,06	37 005,21	27 058,01	23 445,41	18 840,94		
N-4	R0610	5 321 649,25	187 740,55	34 663,27	15 181,45	8 559,08			
N-3	R0620	4 550 314,59	204 790,77	39 696,25	16 434,88				
N-2	R0630	5 231 063,36	215 606,84	41 572,20					
N-1	R0640	8 212 575,67	211 604,39						
N	R0650	6 450 034,46							

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées		
		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
Précédentes	R0500	0,00
N-14	R0510	0,00
N-13	R0520	0,00
N-12	R0530	0,00
N-11	R0540	0,00
N-10	R0550	-69,60
N-9	R0560	114,50
N-8	R0570	2 151,12
N-7	R0580	2 426,36
N-6	R0590	2 684,71
N-5	R0600	18 952,67
N-4	R0610	8 610,74
N-3	R0620	16 533,23
N-2	R0630	41 819,04
N-1	R0640	212 874,10
N	R0650	6 488 910,00
Total	R0660	6 795 006,87

Sinistres RBNS nets		
		Fin d'année (données actualisées)
		C1760
Précédentes	R0500	0,00
N-14	R0510	0,00
N-13	R0520	0,00
N-12	R0530	0,00
N-11	R0540	0,00
N-10	R0550	0,00
N-9	R0560	0,00
N-8	R0570	0,00
N-7	R0580	0,00
N-6	R0590	0,00
N-5	R0600	0,00
N-4	R0610	0,00
N-3	R0620	0,00
N-2	R0630	0,00
N-1	R0640	0,00
N	R0650	0,00
Total	R0660	0,00

Ligne d'activité	Z0010	2
Année d'accident / année de souscription	Z0020	
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	

Sinistres payés bruts (non cumulés)									
		0	1	2	3	4	5	6	7
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Précédentes	R0100								
N-14	R0110								
N-13	R0120								
N-12	R0130								
N-11	R0140	9 260 711,47	6 189 196,77	1 644 400,45	523 173,00	79 404,00	102 918,00	34 400,00	30 254,00
N-10	R0150	11 010 521,23	7 046 029,78	1 305 508,84	907 159,00	86 967,00	380,00	33 442,00	119 035,00
N-9	R0160	12 589 573,13	7 456 966,79	2 330 752,57	763 961,00	155 818,00	371 399,98	31 801,77	13 544,73
N-8	R0170	14 794 189,94	7 755 001,88	1 225 187,79	656 527,85	96 316,00	189 117,00	168 765,00	85 165,00
N-7	R0180	14 976 865,24	7 443 605,04	1 779 984,67	788 279,58	644 285,83	89 656,50	78 327,00	11 422,00
N-6	R0190	15 361 530,28	7 069 820,21	970 504,08	464 865,91	99 005,17	105 217,11	20 541,00	
N-5	R0200	18 437 290,52	10 061 504,15	2 181 676,91	1 084 923,00	313 155,04			
N-4	R0210	17 469 910,03	8 580 362,42	1 694 197,63	733 945,15		101 592,00		
N-3	R0220	19 946 320,37	10 591 240,80	2 684 013,50	1 456 427,00				
N-2	R0230	21 191 300,63	11 303 693,54	2 523 866,00					
N-1	R0240	30 821 811,92	12 660 812,00						
N	R0250	20 045 011,00							

Sinistres payés nets (non cumulés)									
		0	1	2	3	4	5	6	7
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270
Précédentes	R0500								
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	8 555 406,41	5 516 543,76	1 174 307,41	363 077,01	71 216,60	95 426,94	34 400,00	30 254,00
N-10	R0550	10 280 958,50	6 376 067,84	1 016 879,80	703 223,81	86 967,00	3 677,56	29 710,69	113 637,07
N-9	R0560	12 346 466,63	7 400 137,79	2 323 543,07	751 474,00	156 203,00	371 399,98	31 801,77	13 544,73
N-8	R0570	14 482 206,95	7 254 792,14	1 202 137,61	648 790,85	96 216,00	189 117,00	168 765,00	85 165,00
N-7	R0580	13 215 324,33	6 668 317,70	1 600 277,32	709 451,64	579 857,25	89 690,86	70 484,30	11 422,00
N-6	R0590	13 700 588,32	6 290 636,09	818 119,28	418 379,29	89 181,87	97 169,00	19 536,00	
N-5	R0600	16 379 082,38	9 018 100,51	1 963 609,13	976 430,64	281 839,24			
N-4	R0610	15 450 406,87	7 730 392,92	1 524 772,82	660 550,61	280 065,00			
N-3	R0620	17 648 280,89	9 534 761,02	2 416 693,52	1 417 257,00				
N-2	R0630	18 805 748,67	10 188 086,16						
N-1	R0640	27 540 540,40	11 787 769,00	2 475 449,00					
N	R0650	17 165 607,00							

Sinistres payés bruts			
		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	17 873 945,69
N-10	R0150	0,00	20 509 042,85
N-9	R0160	2 352,00	23 721 881,97
N-8	R0170	4 228,00	24 874 494,46
N-7	R0180	11 422,00	25 822 225,81
N-6	R0190	20 541,00	24 091 483,77
N-5	R0200	101 592,00	32 180 141,62
N-4	R0210	280 459,00	28 758 874,21
N-3	R0220	1 456 427,00	34 678 001,67
N-2	R0230	2 523 866,00	35 018 860,17
N-1	R0240	12 660 832,00	43 498 643,92
N	R0250	20 045 011,00	20 045 011,00
Total	R0260	37 106 730,00	331 072 610,14

Sinistres payés nets			
		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C1360	C1370
Précédentes	R0500	0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	15 848 061,15
N-10	R0550	0,00	18 611 122,37
N-9	R0560	2 352,00	23 402 634,97
N-8	R0570	4 228,00	24 031 519,23
N-7	R0580	11 422,00	22 944 835,40
N-6	R0590	19 536,00	21 433 609,85
N-5	R0600	101 592,00	28 720 554,18
N-4	R0610	280 065,00	25 646 193,22
N-3	R0620	1 417 257,00	31 016 992,43
N-2	R0630	2 425 449,00	31 399 273,83
N-1	R0640	11 787 769,00	39 328 309,40
N	R0650	17 165 607,00	17 165 607,00
Total	R0660	33 215 277,00	299 548 713,03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées									
		0	1	2	3	4	5	6	7
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270
Précédentes	R0100								
N-14	R0110								
N-13	R0120								
N-12	R0130								
N-11	R0140								
N-10	R0150								
N-9	R0160								
N-8	R0170								
N-7	R0180								76 031,43
N-6	R0190							92 120,79	
N-5	R0200					1 224 198,00	260 704,90		
N-4	R0210								
N-3	R0220				8 069 427,00				
N-2	R0230			11 587 648,00					
N-1	R0240		15 641 792,00						
N	R0250	30 690 375,00							

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées									
		0	1	2	3	4	5	6	7
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470
Précédentes	R0500								
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 970,91
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 896,45	83 552,05	
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	1 067 605,60			
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	7 276 709,45				
N-2	R0630	0,00	0,00	10 065 965,65					
N-1	R0640	0,00	14 078 347,91						
N	R0650	26 456 889,45							

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées		
		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	1 944,85
N-10	R0150	4 898,14
N-9	R0160	16 605,62
N-8	R0170	46 177,27
N-7	R0180	76 561,47
N-6	R0190	92 701,91
N-5	R0200	262 263,40
N-4	R0210	1 223 720,00
N-3	R0220	7 997 193,00
N-2	R0230	11 407 026,00
N-1	R0240	15 429 261,00
N	R0250	30 443 748,00
Total	R0260	67 002 100,66

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées		
		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
Précédentes	R0500	0,00
N-14	R0510	0,00
N-13	R0520	0,00
N-12	R0530	0,00
N-11	R0540	1 931,34
N-10	R0550	4 867,12
N-9	R0560	16 498,64
N-8	R0570	45 853,54
N-7	R0580	69 451,72
N-6	R0590	84 079,12
N-5	R0600	237 306,40
N-4	R0610	1 066 243,08
N-3	R0620	7 211 614,23
N-2	R0630	9 905 389,92
N-1	R0640	13 886 368,37
N	R0650	26 245 061,92
Total	R0660	58 774 665,40

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)		
		Fin d'année (données actualisées)
		C0560
Précédentes	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	
N-2	R0230	
N-1	R0240	
N	R0250	
Total	R0260	0,00

Sinistres RBNS nets		
		Fin d'année (données actualisées)
		C1760
Précédentes	R0500	0,00
N-14	R0510	0,00
N-13	R0520	0,00
N-12	R0530	0,00
N-11	R0540	0,00
N-10	R0550	0,00
N-9	R0560	0,00
N-8	R0570	0,00
N-7	R0580	0,00
N-6	R0590	0,00
N-5	R0600	0,00
N-4	R0610	0,00
N-3	R0620	0,00
N-2	R0630	0,00
N-1	R0640	0,00
N	R0650	0,00
Total	R0660	0,00

F.6. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint
		C0010	C0020
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises	R0040	24 083 806,00	24 083 806,00
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00	
Fonds excédentaires	R0070	0,00	
Actions de préférence	R0090	0,00	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00	
Réserve de réconciliation	R0130	420 439 673,09	420 439 673,09
Passifs subordonnés	R0140	0,00	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de S			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220		
Déductions			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	444 523 479,09	444 523 479,09
Fonds propres auxiliaires			
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de	R0310	0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00	
Fonds propres éligibles et disponibles			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	444 523 479,09	444 523 479,09
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	444 523 479,09	444 523 479,09
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	444 523 479,09	444 523 479,09
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	444 523 479,09	444 523 479,09
Capital de solvabilité requis	R0580	198 392 406,72	
Minimum de capital requis	R0600	49 598 101,68	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,2406	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,9625	

Réserve de réconciliation		
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passifs	R0700	444 523 479,09
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	24 083 806,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	420 439 673,09
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

F.7. S.25.01.01 - SCR

Article 112*	Z0010	2	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)		
Basic Solvency Capital Requirement					
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010		137 978 177,49	137 978 177,49	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020		36 717 713,33	36 717 713,33	
Risque de souscription en vie	R0030		17 777 038,58	19 743 371,57	
Risque de souscription en santé	R0040		81 569 162,35	81 569 162,35	
Risque de souscription en non-vie	R0050			0,00	
Diversification	R0060		-75 821 112,85	-76 967 511,08	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100		198 220 978,90	199 040 913,66	
Calcul du capital de solvabilité requis					
			Valeur		
			C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120				
Risque opérationnel	R0130		6 112 427,82		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		-819 934,76		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		-5 941 000,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160				
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		198 392 406,72		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210				
Capital de solvabilité requis	R0220		198 392 406,72		
Autres informations sur le SCR					
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440				
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4			*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation 1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460		967 613,54		

F.8. S.28.02.01 – MCR

MCR composants		MCR composants			
		Activités en non-vie	Activités en vie		
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)		
		C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	16 519 452,36	0,00		
Informations générales					
Informations générales		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		958 415,60	68 644 332,34		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		58 985 956,32	64 952 505,05		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente					
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente					
Réassurance santé non proportionnelle					
Réassurance accidents non proportionnelle					
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle					
Réassurance dommages non proportionnelle					
Formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie					
		Activités en non-vie	Activités en vie		
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)		
		C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	9 023 213,66		
Activités en non-vie / Activités en vie					
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties					
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures					
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte					
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé				146 400 188,84	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie					8 498 299 567,00
Calcul du MCR global					
		C0130			
MCR linéaire	R0300	25 542 666,02			
Capital de solvabilité requis	R0310	198 392 406,72			
Plafond du MCR	R0320	89 276 583,02			
Plancher du MCR	R0330	49 598 101,68			
MCR combiné	R0340	49 598 101,68			
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00			
Minimum de capital requis	R0400	49 598 101,68			
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie					
		Non-life activités	Activités en vie		
		C0140	C0150		
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	16 519 452,36	9 023 213,66		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	128 308 216,10	70 084 190,62		
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	57 738 697,25	31 537 885,78		
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	32 077 054,03	17 521 047,66		
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	32 077 054,03	17 521 047,66		
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00		
Montant notionnel du MCR	R0560	32 077 054,03	17 521 047,66		